ANNÉE — T. XLIV

N° 983 — 2 février 1947



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 11 francs 50
Abonnements { Un an : 247 francs
Six mois : 133 francs

S VŒUX OFFICIELS DU NOUVEL AN à Paris et à Rome

l'occasion du nouvel an 1947, M. Léon , président du gouvernement provisoire la République française, a reçu les vœux membres du Corps diplomatique accré- à Paris. C'est dans la galerie de la Paix, ne du grand salon de l'Horloge, au minis- des Affaires étrangères, que s'est dérou- selon le protocole, la cérémonie tradition- de la présentation des vœux.

L'allocution du nonce apostolique à Paris

yen du Corps diplomatique, S. Exc. Roncalli a salué, le 31 décembre, le chef ouvernement au nom de ses collègues (1) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

corps diplomatique accrédité près du ernement français s'honore et se plaît us offrir, par ma voix, son hommage ral au passage de l'ancienne à la nou- année.

fidélité à des coutumes diplomatiques s de respect en tout temps nous réunit ur de votre personne. Mais notre pré- et notre parole auraient très peu de si elles ne s'inspiraient des réalités qui cupent toutes les nations du monde, moins que la France vers laquelle tout onde regarde.

réalités, vous, Monsieur le Président, vez, sont dures. A deux ans de distance, guerre qui fut sans doute la plus terrible histoire, des millions de vies humaines ent encore des jours d'angoisse dans l'attente de revoir et de reconstituer leurs foyers. Des problèmes extrêmement graves et difficiles pour le rétablissement économique, politique et social fatiguent l'esprit des législateurs et des chefs des nations : la paix s'annonce — oui, elle s'annonce, — mais elle est encore trop lointaine, et ses pas sont lents et contrariés.

Cet état de choses rend plus aigu le sens des responsabilités individuelles et collectives, éveille plus haut et plus vif dans les consciences le devoir sacré qui, à tous sans exception, s'impose dans une heure aussi grave et aussi solennelle, le devoir de se sacrifier.

Aucun salut, en effet, n'est possible désormais, pour l'humanité tout entière qu'à ce prix. C'est dans le sacrifice accepté par les individus et par la collectivité que l'on voit, pour chaque nation, la mesure de sa force et de sa dignité.

Vous, Monsieur le Président, vous avez donné — et tant et tant de nobles fils de la France avec vous — un exemple illustre d'endurance pendant les longs mois de la captivité. En sortant de cette épreuve très dure, vos énergies se sont offertes, avec une ardeur encore juvénile, au service des intérêts les plus délicats de votre pays, ici et au delà des mers. Le geste courageux de recueillir entre vos mains les rênes du gouvernement fut à juste titre unanimement applaudi.

Eh bien ! laissez-nous voir dans cet exemple et dans ce geste, Monsieur le Président, une directive et une indication pour tous. Une France pacifique et solide est un élément extrêmement précieux pour la reconstruction de la paix mondiale.

Nos vœux accompagnent donc vos efforts et, puisque la reconstruction de cette paix est, certes, préoccupation de pain et de travail aussi bien que problème fondamental de vie sociale, selon sa plus haute aspiration spirituelle qui a rendu la France, pendant les

(1) Parmi les représentants des puissances étrangères tés à Paris présents à la cérémonie avec le nonce ique, on remarquait : MM. Duff Cooper, ambassa- de Grande-Bretagne ; Bogomolov, ambassadeur . S. S. ; Jefferson Caffery, ambassadeur des Etats- le général Vanier, ambassadeur du Canada ; Tsien- mbassadeur de Chine ; de Castello Branco Clark, adeur du Brésil ; Julio Victoria Roca, ambassadeur ntine, et de Rosenweig-Diaz, ambassadeur du e.

siècles de son histoire, apôtre et soldat de la civilisation, vous permettrez, Monsieur le Président, au nonce apostolique, de soulever ses vœux et les efforts communs vers la lumière de Dieu tout-puissant, qui trempe les volontés serrées et tenaces, qui donnent la vigueur et le succès aux peuples qui aiment la paix et savent se sacrifier pour elle.

Pour votre personne, Monsieur le Président, voilà une pensée et un rappel historique qui ne doivent pas déplaire à votre esprit si cultivé.

Je lisais tout récemment qu'au temps de l'ancienne Rome, au jour de l'an, il était coutume d'offrir à quelques personnages de marque une lampe artistique qui portait, avec le chiffre de l'année nouvelle, quelques paroles augurales.

Présider au gouvernement d'un grand pays est un peu tenir la lampe : voir clair, indiquer le droit chemin.

Au nom de tous mes collègues du corps diplomatique, j'aime à reporter sur vous, Monsieur le Président, sur votre lampe, les paroles du souhait antique et de les étendre à la France, forte et glorieuse : *Annum novum : faustum, felicem tibi et Galliae,* 1947, année nouvelle : propice, heureuse pour vous... pour la France.

La réponse du président du gouvernement provisoire de la République française

MONSIEUR LE NONCE,

Je vous remercie des vœux précieux qu'en votre nom et en celui du corps diplomatique vous avez bien voulu m'exprimer.

Au milieu des épreuves de la guerre et de la captivité, il ne m'était guère permis de penser que j'aurais un jour l'honneur de les recevoir. Mais le privilège qui m'échoit aujourd'hui ne saurait chasser tout à fait de mon esprit certaines pensées tenaces. Moins de deux années après la fin de la plus affreuse des guerres, le fardeau des crimes perpétrés contre l'homme s'appesantit encore sur le monde et, plus lourdement, sur la vieille Europe ensanglantée et déchirée.

Au sein des ruines accumulées, il faut maintenant redonner confiance et courage à tous ceux qui demeurent hantés par le trouble et par la crainte ; les sentiments de solidarité qui, pendant le conflit, unissaient les nations contre l'ennemi commun se sont affaiblis après la victoire. Les sacrifices consentis pour une même cause ne s'oublient pas, heureusement.

Mais on ne peut empêcher les grands courants d'idées de s'affronter et de se heurter, et cela prématurément, semble-t-il, au lendemain même de tant de misères et d'angoisses. L'espérance est née cependant et laisse heureusement présager l'établissement d'une concorde issue d'une meilleure intelligence humaine et d'une confiance plus profonde en l'avenir.

Les événements et les mouvements du dehors se réfléchissent dans ce pays où s'expriment actuellement les diverses aspirations qui partagent le monde. Il faudra donc que la France sache accepter, comme vous disiez si justement tout à l'heure, les devo[irs] et les sacrifices que l'heure présente impo[se].

J'ai foi dans mon pays et je suis certain q[ue] la nation française ne faillira pas à la tâc[he] dictée par les principes pour lesquels tant [de] ses fils sont morts. Il lui faudra créer les co[n]ditions nécessaires au relèvement national. [Au-]delà des mers, elle devra assurer le dével[op]pement moral et matériel des peuples d[ont] elle est responsable dans une union inti[me] et durable, fondée sur l'amitié et la confia[nce] réciproques.

Le devoir sacré que vous tracez, Monsi[eur] le Nonce, aux nations fortes et dignes, [la] France ne s'y dérobera pas. Elle s'efforc[era] de concilier et de rapprocher les points [de] vue divergents, de réduire les antagonism[es,] d'affirmer jour après jour les conquêtes d[e la] bonne volonté.

La solidarité des Etats, seule, peut garan[tir] aujourd'hui la paix du monde. Aucune nat[ion] ne saurait demeurer à l'écart. J'ai confia[nce] que mon pays, fier à juste titre d'avoir [si] bien mérité de la grande famille huma[ine,] continuera à travailler au rapprochement [et] à l'union de tous les peuples enfin libérés [de] la misère et de l'oppression.

Je vous remercie, Excellence, d'avoir [bien] voulu dire que vous partagiez cette con[vic]tion, et je vous prie de recevoir, ainsi [que] tous les chefs de missions qui vous entour[ent,] les vœux sincères que je forme pour [le] bonheur personnel des souverains et c[hefs] d'Etat que vous représentez, avec mes souh[aits] pour la grandeur et la prospérité de[s] patries respectives.

Le discours de M. Jacques Maritain, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, à la Colonie française de Rome

M. Jacques Maritain, ambassadeur de Fra[nce] auprès du Saint-Siège, a reçu, au pa[lais] Taverna, le 1er janvier 1947, *la colonie [fran]çaise de Rome, à l'occasion du nouve[l an]* 1947. *Nous empruntons à* la Croix *du* 3. 1[.47] *le texte de son discours aux membres [de la] colonie française présents à cette récepti[on].*

Je vous remercie d'être venus si nomb[reux] à l'ambassade de France, en ce premier [jour] de l'année nouvelle, et c'est pour mo[i un] grand plaisir de vous dire les vœux très [cor]diaux que je forme pour vous et pou[r la] colonie française de Rome. Je veux aussi [vous] dire combien j'apprécie la dévouée coo[péra]tion que je trouve auprès de tous [dans] l'accomplissement de ma mission.

La pensée du pays et de ses morts (1)

En ce jour, plus que jamais, nous pe[nsons] à notre pays, aux épreuves et aux souffr[ances] qu'il endure encore en se relevant des r[uines] de la guerre, à l'effort qu'il accompl[it au] milieu de difficultés sans cesse renouv[elées.] Malgré ces difficultés, nous constatons, c[...]

(1) Les sous-titres sont de *la D. C.*

; que nous allons en France et que nous oyons la beauté de Paris, des progrès narquables dans la reprise de la vie natioe et du travail commun. Les anxiétés ne nquent pas : ce sont les anxiétés d'un nde en gestation, qui se répercutent sur cun de nous. Mais le capital d'énergie, le i sens profond de notre peuple, son enduce et sa volonté de faire œuvre construc-, en arrêtant toujours à temps les menaces mettraient en péril l'unité du pays, sont faits plus importants et plus durables que problèmes particuliers que chaque jour te successivement au premier plan. Nous ns un devoir particulier de garder vivant nous le sens de ces réalités foncières.

ous n'oublions pas nos morts, ni ceux qui t tombés dans la bataille, ni les fusillés et torturés et les immolés des camps de la t lente, dont le sacrifice nous paraîtrait ns sombre, si du moins le peuple qui les ratifiés de tant de bourreaux faisait, pour propre guérison spirituelle, un acte de entance : car les lois morales ont des exices qui ne se laissent pas enfreindre, et relèvement moral du peuple allemand, que irent tous ceux qui ont le souci de l'avenir la civilisation, n'est pas possible, s'il ne mence par un acte intérieur de la connce, s'avouant franchement, pour les udier, les crimes contre l'humanité, dont, pas chaque Allemand en particulier, mais communauté dont il fait partie s'est due coupable.

ous n'oublions pas, bien qu'elles paraissent lointaines à nos présents soucis, les joies, r lesquelles les peuples envahis étaient s à payer n'importe quoi, de la libéra- et de la victoire sur les armées de lavagisme nazi et les oppresseurs de notre ie.

Le devoir d'espérer.

ous n'oublions pas le devoir de l'esınce.

espérance, et ce qu'on pourrait appeler timisme de commande, sont deux choses différentes. Je ne crois pas me faire ıcoup d'illusions sur notre temps, et je rappelle avoir dit autrefois qu'il préparait t-être une époque où la terre ne serait plus itable qu'aux bêtes ou aux saints. Cette que n'est pas encore arrivée. De chacun nous, pour son infime part, il dépend lle n'arrive point, ou qu'alors les jours en nt abrégés. C'est justement pour cela que érance — et je ne parle pas seulement 'espérance théologale, mais de l'espérance porelle et de l'espérance nationale — est levoir nécessaire.

n pénétrant le monde de l'infiniment t, la physique moderne nous a appris que lumière, indispensable moyen de notre rvation, en éclairant un corpuscule, ıge son état de mouvement, de sorte que s ne pouvons déterminer à la fois, d'une n précise, sa vitesse et sa position. Il y a que chose de semblable dans l'univers al. Le jugement que nous portons sur e propre histoire est un facteur qui agit celle-ci et qui la modifie. Il y a deux choses à distinguer dans ce jugement : d'une part, sa valeur de constatation analytique — en ceci notre jugement ne saurait dépendre, à moins que nous ne cherchions les illusions consolantes, que des faits et des réalités analysés dans l'esprit d'objectivité le plus net — d'autre part, sa valeur d'interprétation pratique et de signification pour l'action, — en cela notre jugement est fonction de toute notre philosophie générale et de l'inspiration même qui nous anime, et en cela il est luimême un facteur dynamique engagé dans l'histoire. C'est là que l'espérance, qui n'est autre chose que la confiance en les sources de l'être et en les ressources de l'œuvre de Dieu, a sa place dans nos jugements pratiques et est une lumière pour notre intelligence ; et cette lumière agit sur les réalités mêmes qu'elle éclaire, elle est une force qui fait partie de ces réalités humaines et qui travaille en elles et a chance d'en modifier le cours.

Nous autres Français, qui craignons beaucoup d'être dupes, c'est le premier aspect — la valeur de constatation analytique, — que nous aimons à mettre en relief dans nos jugements sur nous-mêmes, et, sur le moment présent, nous aimons ces jugements *détachés* qui dénudent cruellement les apparences conventionnelles. Et cela est une vertu, quand cela vient du zèle pour la sincérité et pour la vérité, et quand cela dissimule, à l'égard du second aspect, à l'égard de la valeur d'interprétation pratique de nos jugements, une espérance trop certaine et trop bien enracinée pour que nous n'ayons pas quelque pudeur à la manifester. Il en va autrement quand nous tombons dans le pessimisme et le dénigrement. Disons que, pour qui a vraiment le sens du réel, l'arrière-fond de l'espérance est une toute première condition d'équilibre pour nos jugements sur la vie humaine, non seulement sur notre propre et déficiente vie devant Dieu, mais sur la vie de l'humanité et la signification finale de son histoire.

L'apocalypse de l'atome.

Je ne crois pas soulever beaucoup d'objections en avançant que le monde n'en est encore qu'à un âge préhistorique, au regard de l'idéal de la paix universelle, et que le règne de celle-ci ne sera décidément en vue que lorsqu'un principe moral supérieur attirera la conscience humaine au-dessus des revendications particulières de chacun, et lorsque l'âge de la souveraineté absolue des Etats fera place à l'âge de l'union des nations sous un seul organe de contrôle fédéral. Puis-je même ajouter qu'à mon avis on ne s'orienterait dans cette voie que le jour, évidemment lointain, où les membres de la suprême organisation internationale seraient des experts ou des juges dégagés de leurs liens purement nationaux et pourvus d'un titre de citoyenneté supra-nationale, au lieu d'être les représentants de gouvernements confrontant leurs intérêts souverains ?

Tout cela montre que la paix qui s'élabore maintenant, au sein d'oppositions très peu surprenantes, qui semblent du reste se détendre depuis quelques semaines, et qu'en

tout cas ce serait une grande faute de regarder comme insurmontables, ne sera qu'une étape d'un long et difficultueux voyage. Tout cela montre que nos espérances relatives à l'idée de justice et d'unité auxquelles aspirent les hommes, sont des espérances à longue échéance. Cela même ne fait que rendre plus nécessaire et plus urgent le devoir d'espérer, d'espérer grandement pour l'avenir, d'espérer patiemment et humblement pour le présent, d'espérer tenacement, toujours. Jugeons fortement les disgrâces du moment présent, et espérons plus fort.

Voulez-vous que nous allions, par hypothèse, jusqu'à l'extrême des diagnostics les plus sévères, en ce qui concerne notre temps ? Il y a une trentaine d'années, offrant à un de ses fidèles lecteurs un exemplaire de son livre : *Au seuil de l'Apocalypse*, Léon Bloy écrivait sur la première page, en guise de dédicace : « Cher ami, donnez-vous la peine d'entrer. » Supposons donc que nous soyons entrés. Les physiciens paraissent moins réservés, sur ce point, que les théologiens, et ils nous laissent entendre que l'âge atomique pourrait bien être un âge apocalyptique. Eh bien ! ce n'est pas une raison pour perdre espoir, mais plutôt pour fortifier en nous l'espérance, même si nous devions en reporter le point d'application au terme d'un intervalle très dur à traverser. S'il nous est loisible de penser, comme je l'écrivais il y a dix ans, que les grandes aspirations de notre âge vers l'abolition progressive des diverses formes de servitude, vers la justice et la fraternité humaine, trouveront leur parfaite réalisation après que nous aurons passé par une liquidation historique de dimensions mondiales et de durée considérable, nous voyons bien, en nous plaçant dans l'hypothèse la plus extrême, comment l'appréciation la moins complaisamment optimiste sur le temps où nous vivons peut et doit coïncider avec le maximum d'espérance. C'est là tout ce que je voulais montrer, car il n'appartient ni à un philosophe ni à un ambassadeur de conjecturer les choses futures ; leur horizon se borne à la mince tranche d'avenir qui fait corps avec le présent. A ce point de vue, j'ose dire que l'Europe sort de prendre assez d'expérience de l'enfer pour avoir quelque motif de compter sur un sérieux répit.

Les raisons d'espérer de la France catholique.

Ici, puisque nous voilà ramenés au moment présent, et puisque, d'autre part, il est normal qu'à l'ambassade de France près le Saint-Siège, il soit spécialement question de l'effort spirituel de notre pays, je voudrais dire quelques mots du catholicisme français.

C'est une grande joie pour nous tous de savoir avec quelle confiance S. S. Pie XII regarde l'Eglise de France, la spiritualité française et l'activité apostolique de notre pays, et avec quelle affection profonde il s'exprime à leur sujet, comme au sujet de la France et du peuple français tout entier. Tout récemment, il me chargeait, en termes particulièrement émouvants, de transmettre au gouvernement français l'expression de cette affection pour notre pays. Je n'ai pas manqué de lui dire quel écho ces sentiments du So[uve]rain Pontife trouvent chez nous, et je vo[u]drais spécialement me faire ici l'interprè[te] de la filiale gratitude avec laquelle les cath[o]liques de France répondent à tant de hau[ts] témoignages et de précieux encouragemen[ts]. Je voudrais dire aussi quelle part émine[nte] jouent, dans nos motifs d'espérer, les gran[des] initiatives religieuses et le travail patient [et] courageux des catholiques de notre pays.

Dieu me garde de me laisser entraîner p[ar] un préjugé de fierté nationale, là où cela co[n]vient le moins ! Il s'agit seulement pour m[oi] de reconnaître ce qui est. Et c'est un fait q[ue] dans le domaine des initiatives évangéliq[ues] et des initiatives sociales, comme de l'ex[pé]rience des relations concrètes entre les co[n]ditions de la vie humaine et la religion, [le] catholicisme français possède une matur[ité] historique achetée au prix de longues épreu[ves] qu'il a appris, après de dures leçons, à s[ur]monter par la patience, l'intelligence [et] l'approfondissement de ses propres ressour[ces] intérieures. Le bénéfice de cette maturité [his]torique, il a failli le perdre lorsque, dans [les] circonstances morales les plus cruelles, [un] régime maintenant disparu a jeté à l'ass[aut] contre lui tout un flot d'illusions. Il l'a ga[rdé] ou retrouvé, grâce à l'esprit qui s'était dé[ve]loppé en lui depuis de longues années de [tra]vail spirituel et d'attention vivante aux En[cy]cliques pontificales et grâce à ceux qui [ont] exposé chez nous leur liberté et leur vie p[our] empêcher que la France ne perde son â[me].

Il y a actuellement, dans le clergé de Fra[nce] et parmi les fidèles, en ce qui regarde l'ef[fort] pour spiritualiser la vie quotidienne, [les] recherches de l'intelligence anxieuse de p[éné]trer les problèmes qui agitent notre temps [et] surtout la générosité missionnaire, le ren[ou]vellement des méthodes de l'apostolat, [les] applications concrètes de la doctrine soc[iale] de l'Eglise, un foisonnement d'activité [qui] témoigne d'une incomparable énergie vital[e et] d'une flamme ardente de charité. Sans do[ute], comme tout ce qui regorge de germes de [vie], une tel foisonnement a-t-il besoin de se dé[can]ter — il se décantera spontanément, [à la] lumière de ces grands enseignements pon[tifi]caux que les catholiques français sont av[ides] de recevoir et entre lesquels ils ne se [sont] jamais permis de choisir. Je ne crois [pas] m'avancer beaucoup en disant que le blé [qui] lève ainsi sur la terre de France prome[t au] monde des moissons que l'angoisse [des] hommes attend partout.

L'année qui vient de s'écouler a été [celle] de ce grand Consistoire dont l'importan[ce et] la haute signification ont été sensibles à [tous]. Rome a reçu alors les cardinaux français. [Puis] nous avons eu la béatification de la R. [Mère] Marie-Thérèse de Soubiran, puis la béat[ifica]tion des martyrs franciscains de Chine. [Ces] cérémonies ont amené à Rome deux p[èleri]nages français, qui ont fait suite au p[èleri]nage des universitaires catholiques. Puis [nous] avons eu aussi la joie de voir encore plus [d'] évêques de France et quelques représen[tants] des équipes nouvelles, depuis l'Action c[atho]lique jusqu'à la Mission de France et la [Mis]sion de Paris. Tout ce que nous ont di[t]

compatriotes, des plus élevés en dignité aux plus humbles, nous a confirmés dans les sentiments que j'exprimais tout à l'heure.

Le renouveau du catholicisme français.

Le catholicisme français a beaucoup appris depuis le temps de Lamennais et de Veuillot, de Dom Guéranger et de Lacordaire. Les crises par lesquelles il a passé l'ont purifié. A un grand esprit de hardiesse généreuse, il joint un grand esprit de fidélité. Les forces vives du catholicisme français ont le sens de l'Evangile et de cette compassion active qui n'est pas de l'inquiétude, mais un insatiable désir de comprendre et d'aider, et de veiller avec ceux qui souffrent. Plutôt que de s'enfermer dans une forteresse, elles descendent dans la plaine, à la conquête des âmes. Elles sont à l'affût de tous les moyens nouveaux de pénétrer l'existence réelle des hommes, fallût-il employer pour cela un vocabulaire parfois décourageant de nouveaux lieux communs. Elles sont en train de retrouver ce sens de la communauté, de la communauté missionnaire, qui n'est qu'une réfraction pratique de cette doctrine du *Corpus mysticum* dont S. S. Pie XII rappelait naguère les magnificences, et pour laquelle un intérêt croissant se développe chez nous. Les forces vives du catholicisme français ont conscience de la tragédie qui déchire le monde et des transformations qui s'y opèrent, et de ce qu'on pourrait appeler l'universalité en profondeur du message chrétien et de la blessure qui est faite au Rédempteur chaque fois qu'un homme, quel qu'il soit, souffre injustice et persécution. Elles ont compris ce que c'est que d'exister avec le peuple, de communier à sa vie et à sa peine, et de témoigner, pour l'intégrité de la foi vivante, dans des milieux devenus païens. Elles veulent faire tout ce qui est en elles, fût-ce en s'exposant à souffrir beaucoup, pour que le christianisme soit présent au monde de demain.

A tous ceux qui sont réunis ici, à tous les membres de la colonie française de Rome, je renouvelle l'expression de mes vœux.

Il y a quelques jours, j'avais l'honneur de porter ceux de la France à S. S. Pie XII. Notre pensée à tous se porte respectueusement vers lui, pour souhaiter bonheur et prospérité au Pasteur dont le cœur et la prière sont tout occupés du bien des hommes.

Notre pensée à tous se porte aussi, avec un grand désir de loyale coopération, vers ceux que le peuple a élus pour prendre soin de la législation de notre pays, et vers ceux qui, dans un moment grave qui précède la mise en marche du régime définitif établi par la Constitution de la IVe République, ont reçu la charge du gouvernement. Il y aura bientôt deux ans, j'avais l'émotion de saluer à Naples, à son retour de Buchenwald, celui qui est aujourd'hui le chef du gouvernement français. En notre nom à tous, je lui adresse l'expression de nos vœux fervents et de notre dévouement.

LA IVe RÉPUBLIQUE FRANÇAISE inaugure ses institutions

Ouverture de la session ordinaire au Parlement français de 1947.

Dans les derniers mois de 1946, la Constitution approuvée par le referendum du 13 octobre 1946 avait été appliquée par les élections des deux assemblées formant désormais le Parlement français : l'Assemblée nationale et le Conseil de la République (1).

Le 15 janvier 1947, les deux assemblées devaient réélire leurs présidents et leurs bureaux.

A l'Assemblée nationale, M. Marcel Cachin, doyen d'âge, présida la première séance consacrée à l'élection du président et du bureau de l'Assemblée. Après le discours d'usage de son doyen — où l'orateur, par une allusion partisane aux événements d'Indochine, souleva des protestations à droite, au centre et sur divers bancs à gauche, — l'Assemblée procéda à l'élection du président, au scrutin secret à la tribune.

Le scrutin — qui dura une heure — donna le résultat suivant proclamé à 17 h. 25 par M. Marcel Cachin :

Votants	575
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

(1) Voir *D. C.* 5 janvier 1947, t. XLIV, col. 11.

Ont obtenu :

MM. Vincent Auriol	294	suffrages
Robert Schuman	194	—
Petit dit Claudius (U. D. S. R.) (1)	75	—
Divers	7	—

M. Vincent Auriol, ayant obtenu la majorité absolue, fut proclamé président de l'Assemblée nationale.

Après une demi-heure, les scrutins reprenaient pour l'élection du bureau de l'Assemblée. Suivant l'article 10 du règlement, « les présidents des groupes, après s'être concertés, remettent à la présidence la liste des candidats qu'ils ont établie ». Les élections du bureau se font donc « au scrutin de liste, sans panachage ni rature », « par scrutin séparé pour chaque fonction » ; les votes sont « publics » et ont lieu « à la tribune ou dans les salles voisines » (2). Les listes des candidats présentés par les présidents des groupes ont — fait assez rare dans un Parlement français — obtenu la totalité des suffrages exprimés.

Ont ainsi été élus :

Par 442 voix, *vice-présidents :* MM. Yvon Delbos

(1) Lequel n'était pas candidat.

(2) M. Cachin ayant rappelé que le panachage était interdit, M. Viollette protesta et déclara qu'il ne voterait pas, ainsi que M. Joseph Denais. (Voir *J. O., Débats parlementaires,* du mercredi 15 janvier 1947, p. 3 et 4.)

(rad.-soc.), Ramarony (P. R. L., qui remplace M. Laniel), Mme Payroles (M. R. P.), MM. Jacques Duclos (Com.), Bouxom (M. R. P.), Mme Braun (Com.). A l'exception de M. Ramarony, les vice-présidents restent les mêmes qu'à la fin de 1946 ;

Par 448 voix, *secrétaires :* MM. Ramonet (rad.-soc.), Jean Charlot, Silvandre (S. F. I. O) ; André Béranger, Liquard (M. R. P.) ; Paul Ribeyre (Act. pays.), Mme Denise Bastide, MM. Césaire (Com.) ; Chambeiron (rép, et résist.), Christiaens, Bougrain (rép. ind.) ; Clostermann (U. D. S. R.), Edouard Bonnefous (U. D. S. R.) et Smaïl (musulm. ind.). Le nombre des secrétaires ayant été porté de 12 à 14, les deux nouveaux sièges ont été attribués à MM. Bonnefous et Smaïl. Les autres secrétaires ont été simplement réélus ;

Par 453 voix, *questeurs :* MM. Hussel (social.), Louis Martel (M. R. P.), Grésa (Com.). — Les mêmes questeurs qu'à la fin de 1946.

AU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C'est M. Jules Gasser, conseiller d'Oran (R. G. R.), doyen d'âge, qui présida la première réunion du Conseil de la République, inaugurant la session ordinaire de 1947. Après l'allocution d'usage, le doyen d'âge fit l'éloge de M. Alfred Oberkirch, conseiller M. R. P. du Bas-Rhin, décédé le 5 janvier 1947.

Avant de procéder au vote pour l'élection du président et du bureau, le Conseil adopta une motion élaborée par ses groupes portant notamment :

« Le bureau définitif du Conseil se compose de : un président, trois vice-présidents, six secrétaires, trois questeurs...

Lorsqu'il aura été procédé à toutes les élections des territoires d'outre-mer, le nombre des vice-présidents sera porté à quatre, et celui des secrétaires à huit...

Aussitôt après la proclamation du résultat du scrutin pour l'élection du président, les présidents de groupes se réunissent pour établir, selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs. Cette liste remise au doyen d'âge est immédiatement affichée.

Pendant un délai d'une heure, il peut être fait opposition à la liste des candidats établie par les présidents des groupes...

A l'expiration du délai indiqué ci-dessus, s'il n'y a pas d'opposition, la liste des candidats est ratifiée par le Conseil de la République, et le doyen d'âge procède à la proclamation des vice-présidents, secrétaires et questeurs. » (*J. O., Débats parlementaires* du 15 janvier 1947, p. 2.)

Les candidats à la présidence du Conseil se trouvèrent être les mêmes que le 17 décembre 1946. Les communistes présentaient M. Marrane ; le M. R. P., M. Champetier de Ribes ; les socialistes, M. Roubert, et le R. G. R., M. Gasser. Trois scrutins furent nécessaires qui donnèrent successivement :

1er *scrutin :*

Votants	258
Suffrages exprimés	258
Majorité absolue	130

Ont obtenu :

MM. Marrane	81	suffrages
Champetier de Ribes	80	—
Gasser	50	—
Roubert	47	—

2e *scrutin :*

Votants	260
Suffrages exprimés	260
Majorité absolue	131

Ont obtenu :

MM. Marrane	129	suffrages
Champetier de Ribes	86	—
Gasser	45	—

3e *scrutin :*

Votants	263
Suffrages exprimés	260
Majorité absolue	131

Ont obtenu :

MM. Champetier de Ribes	129	suffrages
Marrane	129	—
Divers	2	—

Il y avait trois bulletins blancs ou nuls.

M. Gasser proclama M. Champetier de Ribes élu au bénéfice de l'âge ayant obtenu le même nombre de voix que M. Marrane.

Puis la liste des candidats pour le bureau ayant été affichée pendant une heure et n'ayant fait l'objet d'aucune opposition, le doyen d'âge du Conseil proclama élus :

Vice-présidents : M. Marrane (Com.), Mme Brossolette (socialiste), M. Monnerville (R. G. R.) ;

Secrétaires : Mme Clayes (Com.), M. Mostafa (Manifeste algérien), Mme Cardot (M. R. P.), M. Bendjelloul (Musulman ind.), Mme Saulnier (R. G. R.), M. Gravier (indép.) ;

Questeurs : MM. Lefranc (Com.) ; Vanvaille (socialiste) et Simon (M. R. P.).

Mme Gilberte Brossolette prit place au fauteuil présidentiel et donna lecture du discours de M. Champetier de Ribes, qui, souffrant, s'était fait excuser de ne pouvoir venir présider à l'installation du bureau.

Des élections nouvelles sont venues compléter le nombre des conseillers. M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, a été élu conseiller de la République au Soudan (1).

Ont été également élus conseillers de la République :

Guinée : (premier collège) M. Ferrachi ; (2e collège) M. Fode Mamadou.

Soudan : (premier collège) M. Cozzano ; (2e collège) MM. Doumouré et Bodge, progressistes.

Côte d'Ivoire : (premier collège) M. Marc Rucart, ancien ministre ; (2e collège) MM. Djaumert, Franceschi et Guissou.

Niger : (premier collège) M. Steiff, indépendant ; (2e collège) M. Djibrilla Maiga.

Dans sa séance du 14 janvier 1947, l'Assemblée nationale avait élu les deux membres du Conseil de la République appelés à représenter les Français résidant en Tunisie :

Nombre de votants	506
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	504
Majorité absolue	253

Ont obtenu :

MM. Brunet	345	suffrages
Colonna	266	—
Bidet	235	—

(1) M. Marius Moutet est député de la Drôme, mais les élections de ce département n'ont pas encore été validées à l'Assemblée nationale.

MM. Brunet et Colonna, ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont proclamés élus. Ils étaient présentés par le groupe R. G. R. (Voir *J. O.* du 17 janvier 1947*, p. 5.) (1)

L'élection du président de la République

La Constitution française du 27 octobre 1946 ne fixe aucune modalité quant à l'élection du président de la République. Quelle majorité serait requise pour l'élection du plus haut magistrat de la République ? Les présidents de l'Assemblée nationale, à la veille de l'élection, optèrent pour le mode d'élection qui avait été fixé par la Constitution de 1875. La loi des 25-28 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, porte à l'article 2 : « Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre réunis en Assemblée nationale. »

Une motion serait donc soumise au Congrès siégeant à Versailles, en ce sens.

Pour cette première élection, les deux Chambres qui composent le Congrès de Versailles ne devaient pas se trouver au complet. Théoriquement, l'Assemblée nationale compte 619 membres, mais il n'y a en fait que 618 députés au début de 1947, l'élection de celui de la Cochinchine ayant été ajournée *sine die*. Le Conseil de la République, du fait du décès du Dr Oberkirch, ne pouvait réunir que 314 membres. Il fallait encore déduire de ce nombre 18 conseillers de la Républque qui restent encore à élire outre-mer et trois autres qui doivent être élus par l'Assemblée nationale. Le Congrès, en conséquence, n'a pu réunir à Versailles ses 934 membres au complet.

Le Congrès de Versailles.

Le 16 janvier 1946, les deux Chambres se réunirent en Congrès, à Versailles. A 14 heures, M. Vincent Auriol, président de l'Assemblée nationale, faisait son entrée dans la salle du Congrès, accompagnée de Mme Denise Bastide, MM. André Béranger, Edouard Bonnefous, Patrice Bougrain, Aimé Césaire, Robert Chambeiron, Jean Charlot, Louis Christiaens, Pierre Clostermann, Emile Liquard, Edouard Ramonet, Paul Ribeyre, Jean Silvandre, Amar Smaïl, secrétaires de l'Assemblée nationale. M. Vincent Auriol monta au fauteuil présidentiel et les secrétaires prirent place à ses côtés.

Après avoir rappelé les articles de la Constitution de 1946 qui régissent l'élection du président de la République, le président du Congrès déclara le Parlement constitué ; annonça que MM. Cogniot, Henri-Jean Lacaze et Vourc'h s'excusaient de ne pouvoir assister à la séance, et proposa, pour la procédure et la discipline de la séance, d'adopter les dispositions en vigueur à l'Assemblée nationale. Il en fut ainsi ordonné.

M. Vincent Auriol proposa de plus :

Le bureau du Parlement et les présidents des groupes des deux Assemblées proposent au Parlement la motion suivante :

« L'élection du président de la République par le Parlement, réuni en Congrès, se fera le 16 janvier 1947, au secrutin secret, par appel nominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. » (1)

La motion fut adoptée sur-le-champ.

Après le tirage au sort des scrutateurs et le tirage au sort de la lettre par laquelle devait commencer l'appel nominal (ce fut la lettre L), le scrutin commença.

La séance fut suspendue à 16 heures pour le dépouillement du scrutin. Cinquante minutes plus tard, M. Jacques Duclos remplaçait M. Vincent Auriol au fauteuil présidentiel et déclarait la séance reprise pour annoncer le résultat du scrutin :

Nombre de votants..................	883
Bulletins blancs ou nuls............	0
Suffrages exprimés..................	883
Majorité absolue.....................	442

Ont obtenu :

M. Vincent Auriol.................. 452 suffrages

(*Vifs applaudissements prolongés à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre. — Les membres du Parlement siégeant sur ces bancs se lèvent.*)

M. Champetier de Ribes........... 242 suffrages

(*Applaudissement au centre.*)

M. Gasser .... 122 suffrages

(*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Michel Clemenceau............ 60 suffrages

(*Applaudissements au centre.*)

Divers .... 7 suffrages

M. Vincent Auriol ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé « président de la République française pour sept années à dater de ce jour ».

Le Congrès applaudit et les membres du Parlement se lèvent et chantent *la Marseillaise*. Cris de : Vive la France ! Vive la République !

En dehors des trois députés qui s'étaient fait excuser, n'ont pas pris part au vote : MM. Boukadoum, Brunet (Louis), Castellani, Champetier de Ribes, Claireaux, Clemenceau (Michel), Derdour, Douala, Doumenc, Gervolino, Gustave, Khider, Lamine-Debaghine, Mezerna, Poisson (Emile), Quesnot (Joseph), Rabemananjara, Raseta, Saadane, Saïd Mohamed Cheick, Schumann (Maurice), Nord, Streiff, Valentino.

M. Vincent Auriol, présidant l'Assemblée, n'a pas pris part au vote. N'ont pu prendre part au vote : le député de Cochinchine non encore désigné, les conseillers de la République de Madagascar, Cameroun, Tchad, Gabon, Moyen-Congo, Comores, Etablissements français de l'Inde, Nouvelle-Calédonie et dépendance, et les conseillers de la République représentant les Français à l'étranger, qui n'ont pas encore été désignés.

La cérémonie de l'investiture suivit la proclamation du résultat du vote du Congrès. M. Léon Blum, revenu de Londres pour la circonstance, y était présent. Il accompagna, avec M. Jacques Duclos, le nouveau président au palais de l'Elysée.

La démission du gouvernement provisoire.

M. Léon Blum remit entre les mains de M. Vincent Auriol sa lettre de démission :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément aux dispositions de l'article 99 de la Constitution, j'ai l'honneur de remettre entre

(1) Voir *D. C.* du 5 janvier 1947, t. XLIV, col. 41, la liste des élections du Conseil de la République.

(1) Voir *J. O., Débats parlementaires*, du 22. janv. 1947.

vos mains ma démission et celle du gouvernement provisoire que l'Assemblée nationale m'avait chargé de former.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de mon respectueux dévouement.

LÉON BLUM.

La crise ministérielle.

Le nouveau président de la République avait commencé sans retard ses consultations en vue de la constitution du nouveau ministère. Ce fut le défilé accoutumé à la présidence des personnalités politiques, présidents des deux Chambres, délégués des groupes politiques, etc.

M. Léon Blum ayant décliné l'offre de reprendre le poste de chef de gouvernement, on apprenait dans la journée du 17 janvier que M. Paul Ramadier avait été pressenti par le président de la République pour constituer le nouveau ministère. Ce fut alors au ministère de la Justice où se trouvait M. Ramadier que les consultations et les négociations reprirent. Elles furent laborieuses. Enfin, au bout de deux jours, M. Ramadier revint à l'Elysée mettre le chef de l'Etat au courant de ses tractations.

Le 19 janvier, à 20 h. 40, M. Forgeot, secrétaire général de la présidence de la République, lisait un communiqué à la presse, où il annonçait :

— Le président de la République vient de recevoir M. Paul Ramadier. Celui-ci l'a mis au courant des conversations qu'il avait eues pour remplir la mission qui lui avait été dévolue et lui a laissé le soin de prendre la décision qui lui paraîtrait conforme à l'intérêt national.

En possession des éléments essentiels de la situation politique, le chef de l'Etat a décidé de désigner M. Paul Ramadier comme président du Conseil et vient d'en aviser le président de l'Assemblée nationale.

La séance à l'Assemblée nationale

ÉLECTION ET INVESTITURE

Le mardi 21 janvier, l'Assemblée nationale se réunissait sous la présidence de M. Jacques Duclos. Celui-ci, dès le début de la séance, conformément à l'article 37 de la Constitution, donna lecture à l'Assemblée du message qu'il avait reçu du président de la République. Tous les membres de l'Assemblée se levèrent pour cette lecture (voir *J. O., Débats parlementaires*, 22. 1. 47).

MESSAGE ADRESSÉ
par le président de la République française,
au Parlement français

Le 21 janvier 1947, M. Vincent Auriol, président de la République, adressait le message suivant au Parlement :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU PARLEMENT,

L'honneur que vous m'avez fait — le plus haut, le plus émouvant auquel puisse aspirer un enfant du peuple — me crée de grands devoirs. J'apporterai à les bien remplir le meilleur de moi-même. Fort de l'unanime acclamation par laquelle vous avez salué l'élection du président de la République, conscient des responsabilités particulières que m'impose la mise en place de nos institutions, je m'efforcerai d'être — dans la lettre comme dans l'esprit de la loi — le premier serviteur de la IVe République, car, en servant la République, on sert toujours la France.

Hommage au général de Gaulle (1).

Notre patrie est indépendante. Son peuple est libre. Ce double et inappréciable bienfait, nous le devons à l'héroïsme de nos combattants et de nos résistants et à celui qui le souleva : l'illustre citoyen qui, le 18 juin 1940, maintint l'espérance et à qui je renouvelle aujourd'hui l'hommage de la nation. Nous le devons à l'union victorieuse de toutes les nations libres, alliées et amies. Nous le devons au peuple et à ces grandes forces morales, démocratiques et humaines, qui ont ressurg[i] en France et à travers le monde, du fond de notre propre et glorieuse histoire, pour donner tout son sens — le seul acceptable — à la lutte et au sacrifice des hommes.

L'union de tous les Français est indispensable au redressement du pays.

Sachons ne plus oublier le prix de l[a] liberté ; que les souffrances et les misère[s] mêmes où nous fûmes plongés nous invitent à méditer sur les causes de nos malheurs. C'est la violence de nos déchirements qui, toujours, désorganisa la nation, arma l'ennemi et ruina la patrie. C'est la concorde fraternelle de tous qui nous a toujours sauvés. Quel Français, quelle Française ne sent aujourd'hui que l'union étroite et forte de tous les républicains est indispensable ? Qui ne comprend qu'elle n'est pas seulement indispensable au relèvement de notre pays, mais encore à l'organisation et à la paix du monde? Jamais peut-être, le sort de chacun n'a plus étroitement dépendu du sort de tous. Jamais, peut-être, le bien-être de l'individu n'a été pl[us] indissolublement lié au bien-être de la natio[n] et le bien-être de chaque nation à celui [de] toutes les nations. Et les Français qui vienne[nt] de tant souffrir dans leur sol, dans leur cha[ir], dans leur honneur, ne seraient pas les pr[e]miers à comprendre la nécessité de ce[tte] solidarité nationale et internationale, si é[vi]demment conforme à leurs intérêts comm[e] à leur idéal ? Dans un univers encore to[ut] imprégné de la guerre, la mission de la Fran[ce] est de rapprocher et d'unir.

Les tâches qui attendent la France.

Maintenir et développer nos alliances et [nos] amitiés, les lier en un faisceau de forces f[ra]ternelles pour prévenir un réveil de l'esp[rit] de conquête et assurer à notre pays, comm[e] à tous les pays dévastés, de justes réparati[ons] et une pleine sécurité, aider la démocratie [et] la liberté à triompher partout où elles s[ont] encore opprimées, affermir les instituti[ons] internationales de la consolidation desque[lles] dépendra, en fin de compte, la sécurité [...]

(1) Les sous-titres sont de *la D. C.*

ective, morale, politique et économique du monde : voilà les principes et les tâches sur la poursuite desquels tous les Français tomberont d'accord.

La France veut pour tous la justice, l'indépendance, la paix. Elle apportera toute son ardeur, toute sa foi à la création et à l'organisation d'une communauté de peuples libres.

C'est ce même idéal de fraternité qui nous guide dans notre affection à l'égard de nos fils adoptifs de tous les territoires d'outre-mer. Leur sécurité est la nôtre, leur bien-être est le nôtre, leur dignité est la nôtre. La France leur sera fidèle comme ils ont été fidèles à la France. Et le rayonnement de cette Fédération des peuples d'outre-mer, unis par l'amitié et la confiance réciproques, sera le rayonnement même de la France républicaine.

Notre peuple est resté profondément honnête, sain et laborieux. »

Serions-nous moins clairvoyants pour nos affaires nationales ? Et comment concevoir qu'une France impuissante à se rétablir serait d'un poids quelconque dans les affaires internationales ? Jamais le devoir de notre nation à l'égard d'elle-même, comme à l'égard des autres, n'a été plus impérieux. Que la passion des rivalités ne vienne pas altérer et ruiner définitivement des possibilités dont nous savons qu'elles sont intactes.

Un grand effort a déjà été accompli depuis la Libération. Ne soyons pas injustes avec nous-mêmes, si nous ne voulons pas que du dehors on soit injuste à notre égard. Certes, des fautes ont été commises, inséparables de toute action, surtout dans l'état matériel ou moral où l'occupation et l'usurpation avaient laissé la France. Des fautes aussi avaient été commises sous la IIIe République, et pourtant, l'Histoire rendra hommage à une œuvre dont, dans l'ensemble, nous pouvons être fiers. Que nos passions, nos impatiences, et même nos justes exigences ne nous voilent pas les premiers signes de notre renaissance.

Notre peuple est resté profondément sain, honnête et laborieux. Les conditions matérielles et morales de notre prospérité existent. Le pays reprend confiance en lui-même. Déjà l'élan est donné.

Sur le plan intérieur : respecter la volonté du peuple souverain.

Un éminent homme d'Etat, que l'affection reconnaissante de la nation aurait voulu voir demeurer à la direction du gouvernement, vient de fournir la preuve de ce que peuvent une volonté ferme, une foi agissante et l'amitié d'une équipe unie.

Je suis convaincu que son exemple sera suivi. Par l'union et la discipline républicaine, la démocratie sera triomphante, la France sera forte.

Arbitre impartial des partis, je n'ai d'autre souci que de maintenir l'Etat républicain. La Constitution sera la charte de mon action. J'en assurerai le respect en accord constant avec le gouvernement et le Parlement.

Je m'efforcerai de créer une harmonie féconde entre nos diverses institutions. Le président de la République ne saurait avoir d'autre volonté que celle du peuple souverain.

Il doit veiller à ce que, dans l'ordre et sous la loi, elle soit respectée dans l'intérêt de la démocratie.

Sur le plan extérieur : maintenir l'unité et la cohésion de notre politique étrangère.

Notre politique extérieure est nécessairement soumise aux variations des circonstances. Mais elle doit échapper aux conflits des partis. Dépositaire des intérêts permanents de la France, je m'appliquerai à en maintenir l'unité et la cohésion, indispensables à la force de la patrie.

Notre République est née du sang de nos martyrs. Nous sommes comptables de leurs sacrifices envers leur mémoire et vis-à-vis de la postérité. Un même serment lie les vivants et les morts de la résistance nationale. Ils ont voulu que la France fût libre, et elle l'est ; qu'elle fût prospère et heureuse, et elle le sera, si le veulent tous ses fils, aujourd'hui maîtres de leur destin, et si nous tous savons être, tout à la fois, leur exemple et leur guide.

Vive la France ! Vive la République !

VINCENT AURIOL.

Pour le président de la République :
Le président du gouvernement provisoire, chargé de l'expédition des affaires courantes,

LÉON BLUM.

Le ministre d'Etat, chargé de l'expédition des affaires courantes,

GUY MOLLET.

Élection de M. Herriot comme président de l'Assemblée nationale

Le président de l'Assemblée, après avoir donné acte au président de la République de son message et annoncé qu'il sera déposé aux Archives, donna lecture de la lettre de démission de M. Vincent Auriol comme président de l'Assemblée et député de la Haute-Garonne :

Paris, 18 janvier 1947.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Elevé par le Parlement à la première magistrature de l'Etat, j'ai l'honneur de remettre entre vos mains, conformément à la Constitution, ma double démission de président de l'Assemblée nationale et de député de la Haute-Garonne.

Ce n'est pas sans une profonde émotion que je quitte ce fauteuil où m'a appelé, par trois fois, la confiance de mes collègues, et dans cette enceinte historique où, depuis 1914, et sans autre interruption que celle provoquée par l'ennemi et les usurpateurs, j'ai représenté mes fidèles électeurs de la Haute-Garonne.

Je n'oublierai jamais la sympathie et l'amitié que, pendant mes présidences, mes collègues m'ont accordées, et je vous prie de bien vouloir leur offrir l'expression de ma vive reconnaissance, de mon entier dévouement, et aussi des regrets que j'éprouve de les quitter, avec l'espoir de les rencontrer aussi souvent que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

VINCENT AURIOL.

L'ordre du jour appelait donc l'élection d'un nouveau président de l'Assemblée nationale. M. Jacques Duclos annonça qu'il n'avait reçu qu'une seule candidature : celle de M. Edouard

Herriot. Et sans attendre le scrutin fut ouvert. Le résultat fut le suivant :

Nombre des votants	584
Bulletins blancs ou nuls	26
Suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280

Ont obtenu :

M. Edouard Herriot	429 suffrages
Divers	129 —

M. Edouard Herriot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages fut proclamé président de l'Assemblée nationale. M. Jacques Duclos lui adressa ses félicitations et l'invita à prendre place au fauteuil présidentiel. M. Edouard Herriot remercia M. Jacques Duclos de « son charmant bouquet de fleurs » et ses collègues de son élection. Après avoir rappelé les sacrifices passés et qu' « honorer la Résistance, ce n'est pas seulement saluer des tombes, c'est garder l'enseignement des morts », il déclara que la France « a le droit d'exiger une loyauté pareille à la sienne, la répudiation de ruses qui ne peuvent durer qu'un temps, la cessation d'assassinats ou de tortures. Elle a le devoir de protéger ses propres enfants et les populations si nombreuses qui font confiance à la justice de sa force ». Cette allusion aux troubles d'Indochine fut saluée de nombreux applaudissements presque unanimes. Le nouveau président de l'Assemblée déclara que « les divisions d'opinion et de croyances entre nous sont légitimes ou même nécessaires. Il ne m'en coûtera pas de les faire respecter. J'y mettrai mon honneur et mes soins. Mais ces distinctions doivent s'arrêter au seuil du devoir commun envers un pays encore si gravement souffrant et — j'ose dire — si gravement méconnu, en partie par sa faute, par sa manie de faire apparaître ses défauts plus que ses qualités ».

Investiture du président du Conseil désigné par M. le président de la République

M. Edouard Herriot donna ensuite lecture d'une communication du président de la République :

Paris, le 19 janvier 1947.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, § 1er, de la Constitution du 27 octobre 1946, je désigne M. Paul Ramadier comme président du Conseil.

Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale et d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

VINCENT AURIOL.

Puis il lut la lettre suivante de « M. Paul Ramadier, garde des Sceaux, ministre de la Justice » :

Paris, le 20 janvier 1947.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. le président de la République m'ayant désigné pour constituer le gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée.

Je me présenterai devant elle, à sa prochaine séance, pour lui soumettre le programme et la politique du Cabinet que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

PAUL RAMADIER.

Aussitôt après cette double lecture, M. Edou Herriot donna « la parole à M. Paul Ramac président du Conseil désigné ». C'est, en effet, s ce titre qu'il sera désigné jusqu'après le vote l'Assemblée.

La déclaration de M. Ramadier.

Voici le texte de la déclaration lue par M. Ra dier devant l'Assemblée nationale :

Pour la première fois, la nouvelle procéd constitutionnelle est appliquée. Elle place sur épaules toute la responsabilité d'un progran qui était hier l'acte du Cabinet tout entier.

J'éprouve le poids de cette charge. Je recu l'héritage d'un grand Français qui a épuisé forces jusqu'à l'extrême limite. Un mois a s pour accomplir un effort substantiel d'équil budgétaire, pour renverser le courant qui emp tait les prix et le franc, et pour renouveler l'am britannique. L'espérance luit de nouveau.

Un tel capital a été accumulé en quelques jo par le prestige, la force entraînante d'un hom grand par l'esprit et par le cœur, illustre par brillant passé, grandi par l'épreuve ; il suffirait peu de jours pour dissiper ce capital, et v entendez qu'il soit garanti et accru.

La méthode par laquelle le président Léon B a pu l'acquérir tenait de sa personne, la p grande partie de son efficacité. La solidarité étr qui réunissait autour de lui un gouvernement ho gène a permis la rapidité de la décision, l'eff cité dans l'action, mais elle n'a pu suppléer majorité parlementaire homogène que par l'au rité du chef.

Pour continuer cette œuvre de salut natio celui qui n'apporte que sa résolution doit s'adre à tous les républicains. Nos partis ne tirent raison d'être que du zèle qu'ils apportent au du pays. Nous avons les mêmes devoirs. Ensem nous devons assurer la même tâche.

Un Cabinet solidaire. (1)

Je ne pourrai doser le Cabinet suivant les portions exactes des partis. Il ne s'agit pas d ditionner des forces parlementaires. Il s'agit former une équipe étroitement solidaire. C'es condition première du succès. Si vous m'acco votre confiance, je n'accepterai jamais que discussions internes puissent venir comprom l'efficacité du gouvernement.

Ce Cabinet solidaire doit consolider les résu économiques et financiers acquis par le renv ment de la tendance. Les conditions psychologi ont été réalisées comme par miracle. Un mo vent a été amorcé. Mais le flot commence à à descendre. Il faut en accélérer l'allure.

Le problème des salaires et des prix.

En premier lieu, ne rien faire qui aille à contre du nouveau courant. Sans doute, cer salaires sont restés misérables. L'expérience a montré douloureusement que ce n'est ni une hausse générale des salaires ni dans l'ap tion de l'échelle mobile que l'on pouvait trouv solution. La hausse des salaires provoque la h des prix : l'échelle mobile renouvelle ensu hausse des salaires. Voilà l'évidence, et to reste est mensonge. En période d'instabilit

(1) Les sous-titres sont de *la D. C.*

oréinflation, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de juste salaire.

Si nous voulons rétablir la justice sociale, il faut revaloriser le salaire réel, et non le salaire nominal. Le gouvernement s'adressera à la classe ouvrière, il lui fera comprendre cette nécessité ; il fera appel à son concours, comme à celui de tous les producteurs, pour assainir le marché et développer la production.

Nous poursuivrons sans répit et impitoyablement tous les stocks anormaux, tous les profits spéculatifs. Certains prix sont excessifs ; ils prolongent encore le flot montant qui déjà décroît sur d'autres points. Ils doivent céder et céder tout de suite. Le mouvement général de baisse doit d'ailleurs être poursuivi. L'heure est venue de lancer une nouvelle offensive qui mette en œuvre non seulement les moyens psychologiques, mais aussi des moyens mécaniques puissants.

Il faut produire, encore produire et toujours produire. Nos besoins dépassent considérablement nos ressources actuelles. Le niveau des prix s'est élevé plus vite que ne s'est accrue la circulation des billets. C'est en produisant plus de marchandises et en les jetant sur le marché que nous rétablirons l'équilibre. Mais il faut une production ordonnée, qui se développe avec méthode ; le plan qui a été préparé sous la haute direction de M. Jean Monnet offre la perspective de programmes agencés avec une rigueur optimiste. Mais il faut que nous nous proposions un but supérieur à un effort normal, si nous voulons retrouver la prospérité d'autrefois.

L'équilibre budgétaire.

Ensuite se rapprocher de l'équilibre budgétaire. Nous avons franchi, l'an dernier, une première étape : en janvier, en septembre, en décembre, des mesures dramatiques ont été adoptées. Dans très peu de jours, nous vous soumettrons le budget de 1947 : il devra nous porter tout près du but. Sans doute, la capacité fiscale du contribuable est bien près d'être épuisée : elle ne se relèvera qu'avec l'essor de la production. Sans doute, nous devons veiller à ce que les économies de personnel et de matériel n'entraînent pas la désorganisation des services publics. Mais c'est le déficit budgétaire qui conduit le plus sûrement à l'émission des billets. Et cela, il ne le faut à aucun prix.

Pour une réorganisation administrative.

Cette tâche ne peut être accomplie que par une réorganisation administrative qui allège la mission des organes centraux. La Constitution nous fait une obligation de réformer la gestion des communes et des départements, en établissant fortement leur autonomie. Elle prescrit une déconcentration des services d'Etat, qui reportera sur les préfets une partie notable des décisions actuellement réservées aux ministres. D'ores et déjà, vous êtes saisis du projet qui amorce la réforme des finances locales. Nous pousserons activement l'étude des autres textes, de manière à respecter les délais que la Constitution elle-même a fixés.

Cet appel aux initiatives locales, aux fonctionnaires départementaux, ce renforcement de l'autorité préfectorale doivent assouplir et alléger une administration pléthorique, où le gigantisme des services et la multiplication des agents diminuent l'initiative et l'autorité. Il permettra et exigera l'amélioration du recrutement et, par voie de conséquence, ce reclassement progressif de la fonction publique que les gouvernements provisoires ont déjà poursuivi.

C'est par là que le fonctionnaire échappera à cette médiocrité ou à cette misère à laquelle la hausse des prix l'a condamné. Il réclame aujourd'hui une amélioration. Le gouvernement précédent a consenti l'effort le plus élevé compatible avec l'état des finances publiques. Le patriotisme des fonctionnaires, leur conscience professionnelle, leurs sens de l'intérêt public leur feront comprendre que des traitements payés par l'inflation ne représentent qu'un accroissement des prix.

C'est par cet effort de rétablissement que se dessinera peu à peu le visage de la France nouvelle et qu'elle pourra poursuivre l'œuvre historique de la France éternelle.

Le drame indochinois.

Elle a exercé une action civilisatrice dans de vastes territoires d'outre-mer, auxquels la Constitution du 27 octobre a apporté un message de liberté. L'Empire colonial a définitivement disparu pour faire place à l'Union française. Nous allons poursuivre l'organisation des assemblées locales, mettre en place l'Assemblée de l'Union, donner vie aux principes que les constituants ont défini et qui placent la liberté à la base de l'édifice. Nous ne permettrons pas que ce message de paix soit interprété comme un signe de faiblesse. En Indochine, nous avons tenté une politique d'accords. On a répondu par l'agression. Un conflit sournoisement préparé a soudain abouti aux scènes atroces de Hanoï. Nous ne pouvons accepter que l'ordre pacifique soit troublé. Nous devons protéger la vie et les biens des Français, des étrangers, de nos amis indochinois, qui ont fait confiance à la liberté française. Il faut que nous débloquions nos garnisons, que nous rétablissions les communications essentielles, que nous assurions la sécurité des populations qui se réfugient près de nous.

Après de dures épreuves, la situation évolue favorablement. Rien ne sera négligé pour assurer à nos soldats tout ce dont ils ont besoin. Je sais leur héroïsme et leurs sacrifices. C'est avec émotion que je leur adresse le témoignage d'une admiration confiante.

Cette guerre, que l'on nous a imposée, nous ne la voulions pas, nous ne la voulons pas. Nous avons tout fait, concédé tout ce qui était raisonnable. Nous savons qu'elle ne résoudra rien. Nous y mettrons fin dès que l'ordre et la sécurité seront assurés. En attendant, la France, soucieuse de son rôle dans cette Asie du Sud-Est, où naît la conscience nationale, saura prendre ses responsabilités.

Sans doute, un prochain jour, trouvera-t-elle en face d'elle des représentants du peuple annamite avec lesquels elle pourra parler le langage de la raison. Elle ne craindra pas alors de voir se réaliser, si tel est l'avis de la population, l'union des trois pays annamites, pas plus qu'elle ne refusera d'admettre l'indépendance du Viet-Nam dans le cadre de l'Union française.

Sur le plan international, c'est la même conscience de la mission historique de la France qui nous fait placer au premier plan le souci de l'Organisation des nations unies et de la sécurité collective. Nous n'acceptons pas et nous n'accepterons jamais de nous insérer dans un bloc qui chercherait l'hégémonie ou l'agression. Nous voulons l'ac-

cord loyal entre égaux. Cette préoccupation a inspiré à Moscou le général de Gaulle et le président Bidault, comme elle a inspiré à Londres le président Blum.

Le problème allemand.

La France ne peut pas oublier qu'elle a été trois fois envahie en moins d'un siècle. C'est pourquoi elle attache au problème de la sécurité une importance primordiale. L'Allemagne, qui a foulé son sol et menacé son existence, ne doit plus constituer un danger pour elle. C'est une constante de notre politique, supérieure aux partis et aux gouvernements. Nous n'entendons pas imposer aux populations allemandes une oppression inhumaine, mais seulement nous assurer contre le retour d'une agression et garantir à la France les réparations auxquelles elle a droit, en particulier le charbon nécessaire à notre vie industrielle.

Notre diplomatie a formulé les conditions de notre sécurité. Le gouvernement de demain, comme celui d'hier, entend assurer la continuité de la politique française, en tenant compte des variations de la conjoncture internationale.

Voilà la base politique du gouvernement que je me propose de former ; voilà le programme que j'assigne à nos efforts. Il faut, pour le réaliser, votre confiance, Mesdames et Messieurs, mais aussi la sévère discipline des groupes décidés à sauver le franc, à développer la production, à équilibrer le budget, à faire régner la paix française dans l'Union, à assurer la sécurité du pays dans le cadre de l'Organisation des nations unies. Il faut l'étroite solidarité du gouvernement unanime dans son effort, unanime dans sa résolution, fermement décidé à accomplir sa tâche malgré les difficultés et les incompréhensions, convaincu que cette fermeté brutale est nécessaire au salut du pays.

Les applaudissements de l'Assemblée saluèrent la fin de cette déclaration. M. Laniel eut ensuite la parole sur « la déclaration de M. le président du Conseil désigné ». Le député (P. R. L.) du Calvados demanda à M. Ramadier des précisions sur sa politique en Indochine, les nationalisations, la liberté de la presse, le sens de sa politique étrangère et la présence d'un communiste au ministère de la Défense nationale.

M. Paul Coste-Floret, au nom du M. R. P., réclama des garanties pour le ministre des Affaires étrangères qui ira à Moscou parler au nom de la France, réserva l'attitude de son parti tant que serait ignoré la composition du ministère, et remarqua que la politique économique commencée avec succès par le ministère de M. Léon Blum serait bien mieux continuée par un « ministère homogène ».

La presse parisienne, dans son ensemble, notait, le lendemain, que M. « le président du Conseil désigné » avait répondu aux deux députés pour leur donner des apaisements sans s'engager trop nettement.

M. Edouard Herriot mit donc aux voix « la motion d'investiture suivante » de MM. Charles Lussy, Jacques Duclos, Robert Lecourt, Yvon Delbos, Eugène Petit, d'Astier de la Vigerie, Roclore, Paul Antier et Benchennouf :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu M. Paul Ramadier, président du Conseil, désigné, sur le programme et la politique du Cabinet qu'il se propose de constituer, l'investit de sa confiance, et passe à l'ordre du jour.

Le dépouillement du scrutin donna le résultat suivant :

Nombre des votants..............	587
Majorité constitutionnelle..........	310
Pour l'adoption....................	577
Contre	10

L'Assemblée nationale a adopté.

Il restait à M. Paul Ramadier, président du Conseil, de constituer son équipe, ce qui lui demanda une longue journée de négociations.

Composition du Cabinet.

Enfin, le mercredi 22 janvier, M. Ramadier, qui avait continué ses négociations, tranchant les litiges, apaisant les scrupules de tel groupe, modérant les exigences de tel autre, finit par aboutir. A 20 h. 15, il pouvait enfin présenter son équipe ministérielle au complet — moins les sous-secrétaires d'Etat qui, dans les jours suivants, furent en définitive supprimés — au président de la République, M. Vincent Auriol :

	MM.
Présidence du Conseil........	Paul RAMADIER (S.F.I.O.)
Ministres d'Etat, vice-présidents du Conseil....	Maurice THOREZ (comm.) ; P.-H. TEITGEN (M.R.P.)
Ministre d'Etat, président du Conseil du Plan.....	Félix GOUIN (S.F.I.O.
Ministres d'Etat...........	Yvon DELBOS (radical) ; Marcel ROCLORE (indép.)
Garde des Sceaux et Justice.	André MARIE (radical)
Affaires étrangères........	Georges BIDAULT (M.R.P.
Intérieur	Ed. DEPREUX (S.F.I.O.
Défense nationale..........	François BILLOUX (comm.
Guerre	P. COSTE-FLORET (M. R. P.)
Marine	Louis JACQUINOT (indép.
Air	André MAROSELLI (radic
Finances	Robert SCHUMAN (M.R.P
Economie nationale.........	André PHILIP (S.F.I.O.
Trav. publics et Transports.	Jules MOCH (S.F.I.O.)
Reconstruction	Charles TILLON (comm.)
Commerce	Jean LETOURNEAU, (M. R. P.)
Agriculture	Tanguy PRIGENT (S.F.I.O
Production industrielle....	Robert LACOSTE (S.F.I.O
Education nationale........	Marcel NAEGELEN (S. F. I. O.)
Travail et Sécurité sociale.	Ambroise CROIZAT (comm
Santé publ. et Population.	Georges MARRANE (comm
Anciens combattants et Victimes de la guerre.......	François MITTERAND (app. U. D. S. R.)
Jeunesse, Arts et Lettres..	Pierre BOURDAN (U.D.S.R
France d'outre-mer........	Marius MOUTET (S.F.I.O

Le nouveau président de la Républiqu

Le Monde *du 18 janvier présentait, sous la signature A. B., le nouveau président de la Républiqu en ces termes :*

M. Vincent Auriol est né à Revel (Haut Garonne), le 27 août 1884. Son père était boulang et, lorsqu'il était en vacances, le futur président la République — il se plaît à le rappeler — all lui-même porter le pain chez les clients. Bien so vent il lui est arrivé d'apprendre ses leçons pr du four où cuisaient les miches.

. Vincent Auriol fit son droit à Toulouse : la
nce, puis le doctorat de sciences politiques, éco-
iques et financières, tandis qu'il préparait une
nce de philosophie. Il s'inscrivit au barreau
fonda, avec M. Albert Bedouce, le journal
i socialiste ; il était, en effet, devenu très tôt
militant du grand parti d'extrême gauche, ce
allait l'amener à se présenter aux élections en
: il fut élu, le 10 mai, député de Muret, qui
ait déjà choisi comme maire. Il devait être
is constamment réélu.

la Chambre, où il exerça jusqu'en 1933 les
tions de secrétaire du groupe socialiste, M. Vin-
Auriol se spécialisa dans les questions finan-
es et économiques. Dès 1914 il fit partie de la
mission des comptes définitifs. Au lendemain
a première guerre mondiale, il soutint, devant
Commission de la paix, une politique compor-
la limitation de la créance sur l'Allemagne,
réparations des régions dévastées et l'annula-
de toutes les dettes interalliées. Il entra
ite à la Commission des finances, qu'il présida
juin 1924 à juillet 1926. Il élabora de nom-
ses propositions de loi dans lesquelles il expri-
la doctrine socialiste, et qu'il opposa avec
ité aux projets présentés par les gouverne-
ts Poincaré, Herriot, Daladier, Doumergue, Tar-
, Laval.

juin 1936, M. Léon Blum, devenu président
Conseil, lui confia le portefeuille des Finances.
la rue de Rivoli, M. Vincent Auriol passa, en
, à la place Vendôme, comme garde des Sceaux
abinet Chautemps. Revenu au pouvoir en 1938,
... Blum le chargea de la coordination des
ices à la présidence du Conseil.

juillet 1940, à Vichy, M. Vincent Auriol vota
re la délégation des pouvoirs à Pétain. Empri-
é à Pellevoisin, puis à Vals-les-Bains, il fut
ite placé en résidence surveillée, parvint à
per aux Allemands et à rejoindre le général
aulle en octobre 1943.
mbre de l'Assemblée consultative provisoire,
la réunion de celle-ci à Alger, président de la
mission des affaires étrangères de cette Assem-
il fut élu député de la Haute-Garonne à l'As-
lée constituante le 21 octobre 1945, en tête de
ste socialiste.

groupe parlementaire socialiste venait de l'ap-
à sa présidence lorsqu'il entra, comme
stre d'Etat chargé des rapports avec l'Assem-
dans le gouvernement formé le 21 novembre
par le général de Gaulle. C'est à ce titre qu'il
rvint à plusieurs reprises à la tribune du
is-Bourbon, notamment le 30 décembre 1945,
faire voter le budget du « service de docu-
tation extérieure et de contre-espionnage »,
ché au budget de la présidence du gouver-
nt, et, au cours de la matinée du 1er janvier
, pour annoncer, lors de la discussion des cré-
pour la Défense nationale, que le général de
le attachait à leur adoption la signification de
onfiance.

u président de l'Assemblée constituante le
anvier 1946, en remplacement de M. Félix
n, devenu président du gouvernement provi-
après la démission du général de Gaulle,
Vincent Auriol devait également présider la
nde Constituante et inaugurer les débuts de
emblée nationale actuelle, qui venait, le
anvier, de lui renouveler sa confiance.

sait la part très active, nous dirons même
ondérante, que M. Auriol a prise dans l'éla-
tion de la Constitution.

n certes qu'il se soit départi un seul instant
on impartialité ni ait tenté de faire pression
tel ou tel élément de l'Assemblée. Mais il a
é tous ses soins à la préparation et à l'orga-
ion des travaux constitutionnels, présidé avec
rité et compétence les très nombreuses séances
élaboraient les institutions nouvelles, et, sur-
tout, multiplié les tentatives de conciliation, les
efforts de rapprochement, en vue d'écarter tout ce
qui pouvait diviser les républicains et d'aboutir
au vote de textes acceptables pour la majorité des
Français.

C'est là, en effet, ce qui caractérise, à notre avis,
le nouveau président de la République : ce sens
des possibilités et ce souci de la concorde républi-
caine, qu'il a récemment encore affirmés lors de la
dernière crise gouvernementale, quand il prit l'ini-
tiative de réunir les présidents des groupes et de
dégager pour eux un programme minimum
commun.

Ces qualités, dont il a fait preuve à toutes les
étapes de sa carrière politique, servies par une
connaissance approfondie des grands problèmes
actuels et de toutes les subtilités parlementaires,
jointes d'autre part à un tempérament cordial et
affable, lui ont valu l'estime de tous, la reconnais-
sance du plus grand nombre et des amitiés fidèles
au sein de partis même fort éloignés du sien.

Avec M. Vincent Auriol, c'est un vrai républi-
cain, rebelle à tout sectarisme, un démocrate con-
vaincu, épris de liberté, et un parlementaire d'expé-
rience qui accède à la première magistrature de
l'Etat.

Dans la presse parisienne.

Pierre Limage écrivait, dans la Croix (18. 1. 47) :

Nous avons un président.

Hier, M. Vincent Auriol était l'homme d'un parti, voire de deux partis, qui, manifestement, n'avaient pas, à eux seuls, les moyens de triompher et qui auraient été battus s'ils avaient présenté une candidature de combat.

Aujourd'hui, M. Vincent Auriol devient le chef de tous les Français...

La chance de M. Vincent Auriol était et reste de compter beaucoup d'amitiés personnelles bien au delà du parti socialiste. L'estime dans laquelle le tiennent même de vieux adversaires politiques lui a permis d'obtenir hier l'appoint sans lequel un autre S. F. I. O. n'aurait pas été élu. Elle lui permettra d'obtenir, demain, la collaboration confiante de parlementaires ayant tenu à voter hier contre le candidat des marxistes, mais ne considérant pas, aujourd'hui, la victoire de M. Vincent Auriol comme une victoire marxiste.

C'est bien d'ailleurs maintenant que va avoir besoin de beaucoup de crédit notre nouveau président, dont le premier réflexe a été, conformément à la tradition républicaine, de se proclamer arbitre impartial des partis.

Robert Verdier, dans le Populaire (17. 1. 47), *triomphait modestement :*

Les conditions dans lesquelles elle a été acquise, et surtout la personnalité du nouveau président de la République donnent à l'élection de Vincent Auriol la valeur d'un symbole et d'un heureux présage...

... Nous ne rappellerons pas ici les éminents services que notre camarade a rendus à la France et au régime républicain, depuis le temps où, jeune militant socialiste, il faisait ses débuts dans la vie publique, à l'école de Jaurès, jusqu'au jour où, en refusant les pleins pouvoirs à Pétain, il manifestait, dans les dures épreuves de 1940, son inébranlable fidélité à la patrie, à la démocratie et à l'idéal socialiste de sa jeunesse.

Pierre Hervé, dans l'Humanité (17. 1. 47), *est plus claironnant :*

Cette fois, la République part du pied gauche ! Le premier président de la nouvelle République est d'abord l'élu des forces ouvrières et démocratiques. En cela, la quatrième innove avec bonheur, par rapport à la troisième.

R. T., par contre, écrit, dans la Dépêche de Paris (17. 1. 47) :

On ne pouvait évidemment pas ne pas remarquer que M. Auriol est l'élu de l'extrême gauche. Et certains observateurs ne manquaient pas de souligner, dès hier, dans les couloirs de Versailles, que ce caractère marqué ne faciliterait pas les négociations gouvernementales de demain.

Mais lorsqu'on connaît les qualités de négociateur du nouveau président de la République, cette crainte est chimérique, nous en sommes bien persuadés.

Et c'est heureux, car si l'on en juge par certains commentaires de la presse communiste d'hier soir, sur les résultats du voyage de M. Blum, il ne semble pas qu'en donnant à un socialiste cette grande satisfaction de prestige, les amis de M. Duclos aient pour autant renoncer à leur combativité.

Pour Marcel Fourrier, dans Franc-Tireur (17. 1. 47) :

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les résultats du scrutin pour constater qu'en dehors des suffrages communistes et socialistes, Auriol a recueilli une vingtaine de voix dont la plupart, ce n'est un secret pour personne, sont radicales de bon teint.

Ainsi donc, de la façon la plus nette, cette première expérience de coalition a permis aux républicains d'enlever l'Elysée au nez et à la barbe des cléricaux et de leurs alliés.

Ce qui n'empêche pas, dans Combat (17. 1. 47), *Raymond Aron (et ce sera l'avis de M. François Mauriac, dans* le Figaro), *d'écrire :*

Il n'en faut pas moins constater, non sans mélancolie, que la IVe République, à ses débuts, ressemble davantage, sur un point décisif, à la IIIe, qu'aux espoirs de la Libération. A la fin de 1944, aucun mot d'ordre n'était aussi populaire que celui du « neuf ». Or, la Résistance, en tant que réalité politique, a progressivement disparu, en France comme dans tous les pays du continent. Et les grands parlementaires d'hier se sont affirmés aux dépens de leurs cadets. On cherche vainement, parmi les présidents, les représentants de la nouvelle génération, comme si le retour à la normale, en France, signifiait le retour à la gérontocratie.

L. Gabriel-Robinet conseille, dans Figaro (17. 1. 47) :

Il est nécessaire d'oublier jusqu'à l'origine des voix qui ont désigné M. Vincent Auriol, et nous sommes assurés que M. Vincent Auriol l'oubliera lui-même. La première des vertus requises pour l'exercice de la magistrature suprême est ce que nous appellerons la vertu d'indépendance. Le nouveau président, par la dignité même dont il a été revêtu, se place en dehors du jeu politique. Il ne doit plus être, aux yeux de tous, comme à ses propres yeux, que l'homme de la France.

Dans l'aube (17. 1. 47), *Jean Benedetti remarque :*

En prenant du large, en s'installant à l'Elysée, M. Vincent Auriol voit se réaliser les conditions qui lui permettront de donner toute sa mesure et d'assurer cette « magistrature » suprême que le pays attend de son président.

L'occasion s'en présente déjà à lui sous la forme d'une crise ministérielle, entre toutes délicate à dénouer. La France, depuis hier soir, n'a plus de gouvernement et ne saurait s'en passer longtemps. S'il n'avait tenu qu'au nouveau chef de l'Etat, la crise, avant même d'être ouverte, eût fait un grand pas vers sa solution. Des efforts déployés par lui, voici une semaine, il ne reste plus grand'chose, et le problème doit être repris à zéro.

Le parti socialiste porte sa large part de responsabilité dans cette situation. Mais le moment n'est pas aux récriminations. Mieux vaut en rester à la manifestation d'union qui eut hier [...] théâtre la salle du Congrès à Versailles, où M[...] cent Auriol, candidat heureux, recueillit les [...] applaudissements de ses partisans, alors q[...] ovation unanime devait saluer M. Vincent [...] proclamé président de la République.

Jean-Louis Vigier, dans l'Epoque (17. 1. 47 [...] *cache pas son sentiment sur les pouvoirs du n[...] élu :*

Le mot de Clemenceau : « Je prends le [...] bête », doit être modifié pour la seconde fo[...] deux jours. M. Vincent Auriol n'est pas le [...] bête, il est probablement le plus « brav[...] Sa bonhomie lui a valu un certain nombr[...] voix, jusque parmi ses collègues de la droite. [...] de Jouvenel doit sourire, dans l'autre Elysé[...] ce renouveau charmant de la « Républiqu[...] camarades », qui survit, en apparence, malg[...] frénésie des partis.

Hier, M. Champetier de Ribes était élu à la [...] sidence du Conseil de la République, parce [...] était le plus vieux. M. Vincent Auriol est [...] « à la bonhomie ». Les vertus restent donc, co[...] l'avait pressenti Montesquieu, le fondement [...] Républiques.

En somme, M. Vincent Auriol déclare, pa[...] acceptation de la magistrature suprême : [...] veux bien présider dans l'impuissance à l'im[...] sance de l'Etat. »

Dans l'Ordre (17. 1. 47), *l'avis d'André Stibi[...] plus nuancé sur le premier président d[...] IVe République :*

Ceux qui le connaissent ont quelque pei[...] l'imaginer prisonnier du protocole strict [...] l'Elysée, mais, comme il l'a dit lui-même hi[...] a appris à voir par les trous de ses prisons. [...] ne lui cacherons pas qu'il est le gardien [...] Constitution imparfaite. Quand il aura à so[...] directement des défauts de celle-ci, il se sentir[...] quelque sorte, une responsabilité d'auteur. [...] devoir — un rude devoir souvent — sera do[...] préserver la IVe République à la fois contr[...] ennemis et contre elle-même. Mais n'a-t-il [...] hier déjà, au cours de la cérémonie d'intronisa[...] parlé de la vie « ordonnée » des partis ? Ce[...] ont, en effet, à retrouver le chemin des discip[...] nationales.

Les nouveaux ministres

M. PAUL RAMADIER

M. Paul Ramadier est né le 17 mai 1883, [...] Rochelle. Avocat à la Cour d'appel de Par[...] s'inscrit au parti socialiste le 29 avril 1928. [...] élu maire de Decazeville et se présente aux [...] tions législatives dans l'arrondissement de [...] franche-de-Rouergue (Aveyron). Il sera réé[...] 1932 et en 1936.

En 1933, lors de la scission du Congrès du [...] socialiste, il quitte la S. F. I. O. et donne son [...] sion au parti de l'Union socialiste et républi[...]

C'est en 1936 que M. Ramadier remplit po[...] première fois des fonctions ministérielles. [...] sous-secrétaire d'Etat aux Travaux publics e[...] Mines, dans le premier Cabinet Léon Blu[...] occupe le même poste dans le troisième mi[...] Chautemps, en janvier 1938.

La même année, dans le quatrième mi[...] Chautemps, M. Ramadier est ministre du T[...] ainsi que dans le troisième Cabinet Daladi[...] 10 août 1938 au 20 mars 1940.

Révoqué par Vichy, il quitte la mairie de D[...] ville et passe les années d'occupation volo[...] ment retiré dans l'Aveyron, où il participe [...] ment à l'organisation de la Résistance. Il [...] visite à M. Vincent Auriol et correspon[...] M. Léon Blum, emprisonné alors à Bou[...]

-de-Dôme), et avec les principaux chefs socia- s, et reprend place au sein de la S. F. I. O.
ésigné par la Commission des Vingt pour siéger, octobre 1944, à l'Assemblée consultative, il se confier par le général de Gaulle, le 14 no- bre, le portefeuille du Ravitaillement.
éélu aux Assemblées nationales qui se sont suc- depuis la Libération, il est vice-président du pe socialiste au Palais-Bourbon.
. Ramadier était garde des Sceaux et ministre a Justice dans le dernier Cabinet Blum.

M. Pierre Bourdan.

. Pierre Maillaud, dit Pierre Bourdan, est né à ignan, le 13 mai 1909. Journaliste, il colla- à l'*Agence Havas*, d'abord à Paris, puis à dres.
1940, il est l'un des premiers à se rallier au ral de Gaulle et joue un très grand rôle en ant aux Français à la radio de Londres, avec Maurice Schumann.
articipe au débarquement en France comme espondant de guerre. Fait prisonnier par les mands, il sera délivré par une contre-attaque troupes alliées.
fait partie des deux Assemblées constituantes; s la première, élu par le département de la ise ; dans la deuxième, par le département de eine, dont il continue à être le représentant à semblée nationale.
embre du groupe de l'U. D. S. R., dont il pré- le bureau politique, il est également vice-pré- nt de l'intergroupe du Rassemblement des ches.

M. Paul Coste-Floret.

é le 9 avril 1911, à Montpellier, professeur à la ulté de droit à Alger, il est nommé directeur oint du cabinet de M. de Menthon, ministre de ustice en 1944.
ommé conseiller d'Etat en service ordinaire en .
lu député de l'Hérault à l'Assemblée consti- ite, dans les rangs du M. R. P., en 1945, il sera stamment réélu jusqu'à ce jour dans ce dépar- ent.
n 1946, M. Paul Coste-Floret est élu rapporteur éral de la Commission de la Constitution votée 9 septembre 1946.

M. Yvon Delbos.

é en 1885 à Thonac (Dordogne), où son père t instituteur, il fait ses études à Périgueux, au lycée Henri-IV, à Paris, et enfin à l'Ecole male supérieure. La politique l'attire, et, dès , il entre dans le journalisme comme rédacteur chef du journal *Le Radical*.
obilisé en 1914 comme sergent d'infanterie. ssé, il passe dans l'aviation, où il reçoit une velle blessure et est cité deux fois à l'ordre du . En 1919, il fonde *l'Ere Nouvelle* puis devient ler de *la Dépêche de Toulouse*.
lu député radical-socialiste de Sarlat, en 1924, era constamment réélu jusqu'en 1936.
n 1925, il représente la France au Congrès européen.
joue un rôle important au Parlement. Il est s-secrétaire d'Etat à l'Enseignement et aux ux-Arts, puis ministre de l'Instruction publique s les deuxième et troisième Cabinets Painlevé, 1925.
endant dix ans, il refuse tous les portefeuilles lui sont offerts. Pourtant, en 1932, il est élu -président de la Chambre, fonction qu'il exerce qu'en 1936. A cette date, M. Albert Sarraut lui fie le portefeuille de la Justice. Puis il est suc- ivement ministre des Affaires étrangères dans Cabinet Blum, dans les troisième et sixième inets Chautemps, en 1937 et 1938.
En 1939, il est ministre de l'Education nationale.
Pendant l'occupation, son activité dans la Résistance lui vaut la déportation. Il rentre à Paris en 1945. Il est élu député de la Dordogne et nommé vice-président de l'Assemblée nationale. Il est également vice-président du groupe radical au Palais-Bourbon.

M. André Marie.

Né le 3 décembre 1897, à Honfleur (Seine-Inférieure), il est successivement élève du collège Honfleur, du lycée Corneille, à Rouen, et de la Faculté de droit de Caen. Sa licence en droit obtenue, il entre à la Cour d'appel de Rouen comme avocat.
Conseiller d'arrondissement et conseiller municipal de Rouen, il est élu député de la Seine-Inférieure en 1928, dans les rangs du parti radical-socialiste.
En 1933, il est sous-secrétaire d'Etat à la présidence dans le Cabinet Albert Sarraut.
M. André Marie prend une part active à la Résistance et est déporté à Buchenwald de 1943 à 1945.
A son retour, il est élu député à l'Assemblée. Il est, depuis le 28 novembre 1946, vice-président du groupe radical-socialiste à l'Assemblée nationale.

M. André Maroselli.

Est né à Rutali, en Corse, le 22 février 1893.
Emprisonné à Fresnes en 1942, pour son activité dans la Résistance.
Le 29 février 1943 quitte la France en avion et rallie les forces libres à Londres.
En 1945, représente la Haute-Saône — en tant que membre du parti radical — dans les deux Assemblées constituantes et à l'Assemblée nationale.

M. Georges Marrane.

Né le 20 janvier 1888, à Louviers, M. Marrane fut secrétaire adjoint du parti communiste en 1923 et membre du bureau politique.
Elu maire d'Ivry pour la première fois en 1925, il est constamment réélu. Il a également présidé le Conseil général de la Seine. Dans la clandestinité, il est un des dirigeants du « Front national » en zone Sud.
Ancien délégué à l'Assemblée consultative, il est actuellement secrétaire général de l'Association des maires de France et vice-président du Conseil de la République, où il représente la Seine. M. Marrane est le beau-père de M. Nguyen-Man-Ha, ministre de l'Economie nationale du gouvernement du Vietnam.

M. François Mitterand.

Né le 26 octobre 1916, à Jarnac (Charente), est diplômé d'études supérieures et licencié ès lettres.
Mobilisé, fait prisonnier en juin 1940, il réussit à s'évader en 1941.
Créa aussitôt un mouvement de résistance.
Puis il se rend à Londres et à Alger pour soutenir le point de vue des prisonniers.
Le 10 novembre 1946, les électeurs de la Nièvre l'envoyèrent à l'Assemblée nationale.

M. Marcel Roclore.

Né à Saulieu, dans la Côte-d'Or, le 25 août 1897.
Jeune étudiant, est appelé sous les drapeaux lors de la guerre 1914-1918. Docteur en médecine, exerce depuis l'autre guerre à Saulieu.
Il prend une part active à la résistance et est membre du C. D. L. clandestin de la Côte-d'Or depuis sa fondation. Poursuivi par la Gestapo, il est obligé de quitter la région en janvier 1944, jusqu'à la Libération. Sa femme est elle-même arrêtée en février 1944 et déportée.
A été élu député de la Côte-d'Or.

DEUILS DANS LE SACRÉ-COLLÈGE

Depuis le dernier Consistoire, des deuils sont survenus dans le Sacré-Collège. Aux cardinaux défunts, dont nous avons parlé (cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 42, 196, 410, 559), se sont ajoutés deux éminents prélats, ce qui porte à 29 le nombre de cardinaux décédés depuis 1939.

Le cardinal CACCIA-DOMINIONI, premier diacre.

Au début du mois de novembre, des nouvelles alarmantes s'étaient répandues sur la santé du cardinal Caccia-Dominioni, qui habitait, à Rome, le palais du Saint-Office. Brusquement, le mal empira, et, dans la soirée du 12 novembre 1946, Rome apprenait sa mort.

Né à Milan en 1877, le cardinal défunt appartenait à une antique famille comtale que des liens d'amitié unissaient à Pie XI, et dont les rapports avec la France furent et restent cordiaux.

Ordonné prêtre en 1899, par le cardinal Ferrari, Mgr Caccia-Dominioni entra la même année à l'Académie des nobles ecclésiastiques à Rome, où son séjour se prolongea six ans. Chanoine, puis doyen du Chapitre de Saint-Pierre, il fut garde-robe de Pie X.

Le 16 juin 1921, Benoît XV le nommait maître de chambre et protonotaire apostolique. Il fut confirmé dans cette haute charge par Pie XI.

Dans l'exercice de cette délicate mission, qui faisait de lui l'un des collaborateurs les plus intimes du Souverain Pontife, Mgr Caccia-Dominioni fit apprécier les plus exquises qualités de courtoisie, de bienveillance et de tact. D'une grande distinction, esprit très fin et très ouvert, il accueillait les visiteurs avec une souriante amabilité et déployait dans l'organisation des audiences des trésors de charité et d'esprit d'organisation.

Il cumula ces fonctions avec celles de majordome, lors de la retraite de Mgr Sanz de Samper, en 1928. Ce qui ne l'empêcha pas d'accomplir d'autres missions : il fit partie des légations pontificales aux Congrès eucharistiques internationaux de Chicago (1926), Sydney (1928) et Buenos-Aires (1934)

Pie XI, qui l'appréciait particulièrement, le créa, lors de la grande promotion du 16 décembre 1935, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Dominica*.

Ce fut, on ne l'a pas oublié, le cardinal Caccia-Dominioni qui, en sa qualité de premier diacre, eut le privilège d'imposer la tiare à S. S. Pie XII, lors de son couronnement, le 12 mars 1939.

En 1935, M. Charles-Roux, alors notre ambassadeur au Vatican, lui avait remis, au nom du gouvernement français, les insignes de grand-officier de la Légion d'honneur.

Le cardinal Caccia-Dominioni participait aux travaux de la S. Congrégation Consistoriale, la Congrégation pour l'Eglise orientale, la Congrégation de la Propagande, des Sacrements, et, depuis le 31 janvier 1936, de la Révérende Fabrique de Saint-Pierre.

Le cardinal VILLENEUVE, archevêque de Québec.

Le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, se reposait près de Los Angeles, après une longue maladie, quand la mort est venue l'enlever à l'affection de ses diocésains. Le général Va[...] ambassadeur du Canada en France, profondé[...] ému par la mort de ce prince de l'Eglise, a fa[...] déclaration suivante :

La mort de S. Em. le cardinal Villeneuve est très lourde perte pour l'Eglise du Canada, pou[...] Canada tout court, parce que le cardinal avait un large rayonnement dans tout le pays, chez les [...] catholiques aussi bien que chez les catholiques.

En plus d'être un homme de Dieu, il était pa[...] et grand ami de la France. Sa mort évoque pour le beau et glorieux voyage que Son Eminence fi[...] juin 1939, au pays de Jeanne d'Arc. 100 000 perso[...] l'acclamèrent à Domremy, en sa qualité de légat [...]tifical et de Canadien. Je n'oublierai jamais [...] magnifique panégyrique de sainte Jeanne d'Arc, [...]cours duquel il dit : « Le Seigneur n'a point a[...] donné la France, car c'est le divin privilège [...] nations chrétiennes que de pouvoir être guérie[...] lui a réservé une miséricorde infinie. Il lui a d[...] Lourdes, Ars, Pontmain, Lisieux, Nevers, et d'autres preuves de sa prédilection. »

Dès le début de la guerre, le cardinal Villen[...] en comprit le caractère antichrétien. En juin [...] à Québec, il proclama : « Hitler représente la fé[...] l'irréligion et l'organisation du mal. » Durant [...] la durée du conflit, il ne cessa d'appuyer de son [...]rité l'effort de guerre du Canada. Sa disparition [...] un vide dont il est difficile de mesurer toute la [...]fondeur.

Le cardinal Villeneuve appartenait à la Co[...]gation des Oblats de Marie-Immaculée.

Jean-Marie Villeneuve, né le 2 novembre 18[...] Montréal, ordonné prêtre à Ottawa en 1907[...] premier évêque de Gravelbourg en 1930, avai[...] promu archevêque de Québec en 1931. Préside[...] l'Union missionnaire du clergé pour le Cana[...] fut créé cardinal-prêtre au Consistoire du 13 [...] 1933 et reçut le chapeau le 16 suivant, avec le [...] de Sainte-Marie-des-Anges.

Au Canada, le regretté prince de l'Eglise [...] un rôle de premier plan. Très attaché à sa fa[...] religieuse, il eut le souci dominant d'alim[...] l'apostolat populaire aux sources de la vie [...]tuelle et de la science théologique, donnant [...] grande impulsion aux retraites fermées, for[...] et fortifiant les esprits et les âmes par ses l[...] pastorales.

Avant son épiscopat, le P. Villeneuve [...] assumé de hautes fonctions dans le Consei[...] Semaines sociales canadiennes et des Syn[...] catholiques. Sous la pourpre, il continua de pr[...] une part active aux travaux des premières et [...] porter aux seconds la lumière de ses dire[...] On sait quel retentissement eut son interve[...] dans la grève du textile, en 1937.

Le cardinal Villeneuve fut légat pontific[...] Congrès eucharistique national de Québec, en [...]

Symbole et apôtre de la pérennité françai[...] Canada, disait Jean Pélissier, dans *la Croix*, l[...]dinal Villeneuve fut, par un geste délicat de F[...] nommé légat pontifical aux fêtes en l'honne[...] sainte Jeanne d'Arc, à Domremy, en juin 19[...] fut reçu à Paris par le représentant du pré[...] de la République, par M. Champetier de [...] ministre des Anciens Combattants. Le cardina[...]dier le salua comme « le légat idéal ».

A Domremy, où l'on fêtait l'érection du [...]tuaire en basilique mineure, 100 000 fidèles [...]

mèrent le prince de l'Eglise, qu'entouraient 10 évêques et des représentants officiels, et que S. Exc. Mgr Marmottin, alors évêque de Saint-Dié, qualifia dans un excellent discours de « deux fois Français ».

A *la Croix*, le cardinal Villeneuve — qui s'occupa toujours activement et personnellement des questions de presse, — voulut bien remettre une déclaration disant :

Je viens du Canada, qui fut la Nouvelle-France et qui l'est resté pour ce rameau français, séparé du tronc par les aventures de la guerre, mais toujours gonflé de la vieille sève chrétienne du pays de sainte Jeanne d'Arc. C'est le descendant de Mathurin Villeneuve, parti de l'Ile de Ré en 1665 (le cardinal s'y rendit quelques jours plus tard en pèlerinage) que l'on reçoit en ce jour... Il revient bénir, au nom du Pape, la France héroïque, toujours aimée de Dieu...

Au cours de la Messe pontificale, Mgr Villeneuve prononça le panégyrique de sainte Jeanne d'Arc et eut des paroles inoubliables à l'égard de la France...

Après avoir passé quelques jours en Lorraine et en Alsace, et visité la plupart des centres religieux de France, le cardinal revint à Paris, où il fut l'objet de manifestations enthousiastes. De nombreuses réceptions furent données en son honneur, notamment au Quai d'Orsay. Le 30 juin, le prince de l'Eglise daigna honorer la Maison de la Bonne Presse de sa visite, en compagnie du cardinal Verdier.

— Je ne saurais mieux achever qu'à *la Croix* — voulut-il déclarer — cette randonnée d'amour que je viens d'accomplir à travers la France.

Et il évoqua, en termes affectueux, l'histoire de notre journal, qui, dit-il, a contribué « tantôt à maintenir, tantôt à ressusciter cet esprit français dont je me sens tout embaumé ».

Ses obsèques à Québec ont été une grande manifestation nationale. Sa dépouille mortelle avait été transportée de Toronto à Montréal, où elle arrivait le 20 janvier dernier. Mgr Charbonneau célébra un service funèbre à la cathédrale, puis la dépouille mortelle s'achemina vers Québec. Le cardinal Spellman, archevêque de New-York, se rendit personnellement dans la cité canadienne pour assister aux obsèques.

— *Jean Traversat*, Scout-Routier, héros de la Résistance, R. GUICHARDAN. Préface de M. Edmond Michelet, ministre des Armées. — 20e mille, 5e édition, 187 pages, 50 francs ; port, 6 francs. Bonne Presse, Paris.

C'est la vie d'un garçon, Routier-Scout de France, entraîné dès 1940 dans les luttes de la Résistance par le poids même de son christianisme, et tombé à 20 ans, en héros véritable, au maquis de l'Indre, dans les premières batailles qui suivirent le débarquement.

Ce garçon, qui rayonnait d'une santé humaine éblouissante, qui créait littéralement la joie autour de lui, apparut au clan Saint-Martin de Limoges et aux Chantiers de la Jeunesse comme un chef-né.

La pureté de son patriotisme stupéfia tous ceux qui l'ont connu.

Versé avec tout son groupe des Chantiers à l'usine des Gravanches, il y reste un jour, un seul, le temps de constater que les machines tournaient pour l'ennemi. Il se sauva le premier soir, seul. Il entra dans la clandestinité. Mais son exemple fut contagieux.

Partout, il s'imposa par l'exemple de sa vie. C'est à lui, malgré son jeune âge, que Léonie, du Directoire régional des mouvements unis de Résistance, confia la charge de réorganiser la Résistance de l'Indre. Il écrira : « Il a rempli d'une façon parfaite la mission que nous lui avions confiée. Il est allé *au delà* de ce que nous lui avions demandé. »

Ce qui soutient cette vie généreuse et héroïque, ce patriotisme ardent, c'est une vie chrétienne vécue jusqu'au bout des ongles. Jean : un croyant, un pratiquant exact de toute sa foi. Il communie chaque jour. Il prie. Et son oraison déborde en charité et en amour.

Le succès de cet ouvrage qui, en quelques mois, a déjà atteint le 20e mille, vient de ce que Jean Traversat est vivant dans ces pages, qu'il sort du livre. Il vient de ce que toute la méthode active du scoutisme s'en dégage, qu'il en est le plus magnifique éloge et que bien des chefs pourront en méditer la leçon. Il vient de ce que l'auteur nous montre une âme extrêmement proche de nous, et cependant aspirée par la sainteté. Il vient aussi de ce que l'on ne peut se soustraire à l'influence édifiante qui en sort : effectivement, on a envie d'être meilleur après cette lecture. Il vient enfin de ce que ses jugements sont motivés et sensés et ne comportent pas le ton vite agressif que l'on rencontre trop facilement dans les ouvrages traitant d'évènements encore si proches. On peut le recommander à tous, et en particulier à la jeunesse, à partir de 14 ans.

Ephémérides de quatre années tragiques (1940-1944), par PIERRE LIMAGNE, rédacteur à **la Croix**. Ouvrage en trois tomes : I. De Bordeaux à Bir-Hakeim. II. De Stalingrad à Messine. III. Les assauts contre la forteresse Europe. Chaque volume in-8° de 670 à 800 pages. Prix des trois volumes : 1 800 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

Ouvrage indispensable à tous ceux qui veulent connaître ou faire le bilan de ces années tragiques qui ont été celles de l'occupation. Les historiens futurs ne pourront trouver meilleure base de départ pour leurs travaux. Ces pages furent rédigées au jour le jour, telles que nous les retrouvons dans l'ouvrage. On notait chaque soir brièvement les faits de la journée et, le lendemain, ce résumé était mis au net et dactylographié, puis ces pages, deux copies, étaient enterrées dans une cachette sûre, dans la région de Limoges ; une troisième fut emportée par M. Limagne et enfouie en Ardèche. Le 4 septembre 1944, immédiatement après la délivrance de la vallée du Rhône, en présence de M. Juge, huissier, qui en fit le constat, l'une des trois copies des *Ephémérides* fut déterrée et déposée chez Me Molle, notaire à Aubenas (Ardèche). Les textes en double exemplaires du Limousin restaient à la disposition de l'auteur. C'est toute l'histoire de la résistance française, de tout ce qu'on pouvait apprendre au jour le jour des événements qui nous acheminaient vers la libération. Il va sans dire qu'étant en contact actif avec la clandestinité où il fut connu sous le nom de Vallon, l'auteur est un témoin qualifié. Son métier lui permettait d'avoir de nombreuses informations et de pouvoir contrôler celles que Vichy répandait en France au bénéfice de l'oppresseur. On retrouvera dans ces pages les inquiétudes de chaque jour, les soupçons, les doutes et aussi les faux bruits aux conséquences parfois tragiques. Il y a là une mine pour la petite histoire et pour l'Histoire tout court. Une table onomastique fort complète en fait un instrument de travail bien précieux et un répertoire toujours utile à consulter. C'est le premier travail d'une telle ampleur et d'une telle qualité.

Allocations familiales et enseignement professionnel agricole

Les pères de familles rurales qui entendent donner à leurs enfants l'enseignement professionnel agricole sans leur faire suivre les cours post-scolaires, perdent-ils leur droit aux allocations familiales?

1. Les familles rurales dont les enfants apprentis agricoles, au lieu de suivre les cours post-scolaires publics d'enseignement agricole, reçoivent cet enseignement professionnel par leurs soins, par correspondance ou autrement, peuvent-elles se voir refuser les allocations familiales auxquelles elles auraient droit, et sont-elles exposées à des poursuites pénales ?

Si étrange qu'elle puisse paraître, cette prétention, qui porterait une atteinte aussi grave qu'inattendue aux droits des pères de famille, a été émise par des Services de l'Instruction publique. Il convient d'en rechercher exactement la portée et la légalité ; si elle est conforme à une loi, il y aurait lieu, en effet, de poursuivre énergiquement le retrait de dispositions qui auraient été subrepticement introduites sans qu'on ait pu en calculer la portée.

I

2. Au début de décembre 1946, un inspecteur primaire a, par écrit, notifié au maire d'une commune que si des jeunes filles « ne fréquentaient pas le cours post-scolaire ménager et agricole organisé à l'école publique, il se verrait dans l'obligation d'abord de provoquer la suppression des allocations familiales dont bénéficient les parents des récalcitrants, ensuite de les faire comparaître devant le juge de paix aux fins de condamnation aux peines prévues par la loi sur l'obligation scolaire ». Il importait peu que les jeunes filles fussent inscrites à d'autres cours et, par ailleurs, la directrice de l'école privée n'ayant pas satisfait aux conditions exigées par la loi pour la direction d'un cours post-scolaire de cette nature, il lui était interdit d'en ouvrir un.

3. Une correspondance engagée avec les autorités académiques a provoqué de la part de celles-ci la réponse suivante :

« Le fait d'être en apprentissage ne dispense en rien les enfants d'agriculteurs se destinant à la profession agricole de suivre les cours post-scolaires agricoles ou ménagers organisés par la loi du 5 juillet 1941 (*J. O.* du 18 juillet) modifiée par celle du 11 juin 1943.

« Cette loi — continue la lettre — précise dans son article 3 que cet enseignement « est obligatoire pour les garçons et filles de moins de 17 ans, qui ne poursuivent pas d'autres études et dont les parents exercent une profession agricole », et qu'il « est donné aux garçons par les instituteurs publics et privés pourvus du C. A. P. à l'enseignement agricole, et aux filles par les institutrices publiques et privées pourvues du C. A. P. à l'enseignement ménager agricole ».

L'article 21 de cette même loi « abroge toutes les dispositions contraires au présent décret ».

Et la lettre en tire aussitôt cette conclusion : « De ce fait, le texte du décret du 17 juin 1938 confirmant la liberté reconnue au père de famille « de donner l'enseignement lui-même ou par la personne qu'il aura choisie » en ce qui concerne l'enseignement post-scolaire agricole, est caduc *s'il a existé.* Car j'ai vainement cherché ce texte dans ledit décret. »

« Je signale à votre attention que l'article 1[...] de la loi du 28 mars 1882 a été modifié par la loi du 22 mai 1946. »

« La suppression des allocations familiales a été rendue légale par une circulaire du ministre de l'Agriculture en date du 28 décembre 194[...] adressée aux directeurs des Caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

« Il y est dit que la même procédure est applicable en principe aux enfants âgés de 14 [...] 17 ans, devant obligatoirement fréquenter les centres d'enseignement post-scolaires agricoles et ménagers agricoles.

« Cette procédure signale, entre autres, que [le] versement d'un mois d'allocations est « immédiatement et définitivement supprimé » sur le vu d'une liste des enfants « qui totalisent pour [le] mois précédent quatre absences d'une demi-journée sans motif légitime ou excuse suffisante [»].

« En résumé, les sanctions prises sont exactement les mêmes que pour l'enseignement primaire. »

Et les services de l'Académie concluaient de façon la plus formelle :

« Lorsqu'un Cours post-scolaire agricole fonctionne dans une commune, les enfants de 14 [à] 17 ans sont tenus d'y assister, sous peine de sanction envers les personnes qui en ont la charge et ce cours ne peut en aucune façon être remplacé par un cours par correspondance. » Suivaient des menaces.

II

4. Avant d'étudier la législation qui régit l'enseignement post-scolaire agricole, il importe de rappeler le texte fondamental qui a établi en France l'obligation scolaire.

C'est l'article 4 de la loi du 28 mars 1882 [qui] a formulé le principe :

« L'instruction primaire est obligatoire pour [les] enfants des deux sexes âgés de 6 ans révolus [à] 13 ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, *soit dans les familles, par le père famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.* »

Depuis ce jour, l'âge de la scolarité a [été] reporté à 14 ans par la loi du 11 août 1936, les sanctions de l'obligation ont été aggravées par la loi du 22 mai 1946, mais rien n'a

changé en ce qui concerne soit le principe de l'obligation, soit le principe de la liberté du chef de famille dans le choix du mode d'instruction, c'est-à-dire dans ce qu'on a appelé « la liberté dans l'obligation ». Dans l'exposé des motifs du projet de loi de 1882, Jules Ferry avait eu soin d'insister sur la différence entre l'instruction obligatoire et l'école obligatoire, et de rappeler « que si le but est fixé, les moyens sont libres ; qu'on n'empiète ni sur la liberté du père de famille ni sur celle de l'enfant, en refusant à celui-là la liberté illimitée de l'exploitation ». Il suffit de se reporter, pour souligner cette différence, à l'exposé des motifs du 20 janvier 1880 (*Journal Officiel* du 15 février 1880) et aux débats parlementaires (Chambre, 24 décembre 1880, *Journal Officiel*, 25 décembre 1880).

III

5. Pour apprécier la portée des allégations des Services de l'Instruction publique, arrêtons-nous maintenant sur les textes successifs qui ont réglé l'organisation de l'enseignement agricole, législation touffue et complexe procédant, il faut le reconnaître, d'une inspiration étatiste de plus en plus accentuée.

Après la loi du 2 août 1918 instituant l'enseignement agricole, la loi du 18 janvier 1929 a entendu appliquer à l'agriculture des règles d'apprentissage analogues à celles en usage dans l'industrie : elle a édicté pour les apprentis agricoles l'obligation de passer à la fin de l'apprentissage un examen donnant droit, en cas de succès, à un brevet ; en même temps, elle a imposé aux chefs d'exploitation l'obligation de faire suivre à leurs apprentis un enseignement professionnel devant être donné, soit dans l'exploitation par le chef lui-même, soit dans les établissements et cours institués par la loi de 1918 ou autres institutions agréées.

Le décret-loi du 17 juin 1938, pris en exécution de la loi du 13 juin 1938 relatif à la formation professionnelle agricole, consacra le principe de l'obligation et reconnut les cours post-scolaires par correspondance en insérant dans la loi du 2 août 1918 un article 22 *bis*.

Mais, il est essentiel de le noter, le décret de 1938 maintenait la liberté dans l'obligation, en d'autres termes il a maintenu pour ceux qui ont la charge des apprentis mineurs le choix des personnes et des procédés d'instruction.

6. Il ne faut point oublier que le texte du décret, incomplètement reproduit au *Journal Officiel* du 26 juin 1938, a été l'objet d'un rectificatif très important publié au *Journal Officiel* du 24 juillet 1938, p. 8818, col. 2. Aux mots de l'article premier, premier paragraphe, portant « l'enseignement post-scolaire agricole et l'enseignement ménager post-scolaire institué par la loi du 2 août 1918 sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture ont un caractère obligatoire », le rectificatif mentionne qu'il faut ajouter les mots « dans les conditions prévues par la deuxième partie du paragraphe premier de la loi du 28 mars 1882 ». Et, ce qui rend impossible toute controverse sur la valeur du rectificatif, le « décret du 5 juillet 1939, codification des dispositions législatives relatives à l'agriculture » publié au *Journal Officiel* du 26 juillet 1939, dans son article 34 (*Journal Officiel*, p. 9070, col. 3), reproduit l'article premier du décret de 1938 avec le rectificatif complétant son article premier, c'est-à-dire avec les mots « dans les conditions prévues par la deuxième partie du premier paragraphe de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882 », consacrant ainsi la liberté de l'enseignement familial.

Ainsi donc, le décret de 1939 reconnaît formellement par sa référence à la loi de 1882 le droit pour le chef de famille de donner l'enseignement professionnel lui-même, ou chez lui en dehors de toute école publique ou privée.

IV

7. Ces dispositions ont-elles été abrogées par la loi du 5 juillet 1941 « portant organisation de l'enseignement agricole public » ? (*Journal Officiel*, 8. 7. 41.)

Cette loi se propose simplement de régler l'organisation de « l'enseignement agricole public » à ses trois degrés. C'est incidemment qu'elle fait allusion aux instituteurs privés, dans son article 3, pour dire que l'enseignement est donné par les instituteurs publics ou privés pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole. Pas un mot ne concerne l'enseignement familial auquel la loi n'a certainement pas songé en parlant de l'enseignement public, et l'article 21 qui, conformément à l'usage, déclare abroger les dispositions contraires, ne peut avoir visé cet enseignement et porté sous une forme hypocrite une atteinte aux droits reconnus de tout temps à la famille, alors que tout le programme du gouvernement de Vichy affirmait le respect fondamental des droits de la famille.

Reste la loi du 12 juin 1943.

8. La loi n° 343 du 12 juin 1943, « relative à l'organisation de l'enseignement public agricole », ne vise, comme la loi du 5 juillet 1941 qu'elle modifie, *que l'enseignement public*. C'est pourquoi à l'article 3, qui indique comment il est donné, après les mots « il est donné par les instituteurs publics », elle supprime les mots « et privés » qui n'avaient aucune raison d'être. Mais la loi a si peu pour but de supprimer l'enseignement privé, qu'elle a cru utile d'y faire allusion dans un article spécial :

« ART. 6. — La loi du 5 juillet 1941 est complétée par l'article suivant :

ART. 20 *bis*. — Les instituteurs et institutrices *privés* sont admis à se présenter aux examens prévus à l'article 2 de la présente loi pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole et à l'enseignement ménager agricole.

Les élèves des établissements d'enseignement privé sont admis à se présenter aux examens prévus par la présente loi pour la délivrance du diplôme d'études agricoles.

Les élèves ayant fréquenté les centres privés d'enseignement agricole ou ménager sont admis à se présenter aux examens prévus par la présente loi pour la délivrance :

1° Du certificat d'études post-scolaires agricoles;

2° Du certificat d'études post-scolaires ménagères agricoles. »

Quant à l'article 7, déclarant « sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret », on chercherait vainement dans tout le texte le moindre mot portant atteinte à la liberté familiale.

9. Puisque les instituteurs privés sont expressément admis à poursuivre l'obtention de certificats d'aptitude à l'enseignement agricole, c'est donc qu'il peut y avoir un enseignement privé agricole

que les familles ont le droit de préférer à l'enseignement public. Puisque les élèves des établissements d'enseignement privé sont admis à se présenter aux examens pour la délivrance du diplôme d'études agricoles, c'est qu'ils peuvent suivre les cours des établissements privés. Il y a plus encore : ce même droit est reconnu aux élèves ayant fréquenté « les Centres privés d'enseignement ». Ces centres, opposés par le texte aux établissements privés, ne doivent pas être confondus avec eux : l'expressions vise donc un enseignement donné en dehors des établissements privés.

Il est inadmissible que, par voie de prétérition, on ait enlevé aux familles le droit que les auteurs de la loi de 1882 sur l'obligation scolaire affirmaient comme formellement respecté. Et, dans les discussions de la loi de finances du 31 mars 1931, comme dans le texte de l'article 91, la liberté d'enseignement a été proclamée « un des principes fondamentaux de la République », si bien que le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, en consacrant par son article 81 le caractère constitutionnel de la Déclaration des droits de l'homme et des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, se trouve en avoir fait un principe constitutionnel.

10. Dans cette longue liste de textes concernant l'enseignement agricole, on ne voit pas comment on pourrait faire état de l'ordonnance du 24 octobre 1945 modifiant et complétant la loi du 18 janvier 1929. Il s'agissait de déterminer les formes du contrat d'apprentissage et de préciser que ce contrat était remplacé par une déclaration quand l'apprentissage était effectué dans la famille. Article premier, deuxième alinéa : « Si un chef d'exploitation agricole, père, mère ou représentant d'un mineur, entend employer celui-ci comme apprenti dans son exploitation, il est tenu d'en faire la déclaration au directeur des Services agricoles dans les formes arrêtées par le ministre de l'Agriculture. Cette déclaration est assimilée dans tous ses effets à un contrat écrit d'apprentissage agricole. » (*J. O.*, 25 octobre 1945.)

11. Si les familles ont satisfait aux obligations légales en faisant les déclarations à la mairie quand il s'agit de l'enseignement primaire visé par la loi du 28 mars 1882, à la direction départementale des Services agricoles conformément à l'ordonnance du 24 octobre 1945 quand il s'agit de l'apprentissage donné dans l'exploitation familiale ; si, par suite, il ne peut être question d'infractions pénales réprimées par la loi de 1882, aggravées par la loi du 22 mai 1946, il faudrait un texte singulièrement précis pour punir par l'exorbitante mesure de la suppression des allocations familiales les parents qui, usant de leur droit de donner eux-mêmes l'apprentissage agricole familial, ne croiraient pas devoir faire inscrire leurs enfants à des cours post-scolaires publics. Ce texte existe-t-il ?

Le Code de la famille ou décret-loi du 29 juillet 1939 pose les règles suivantes :

« ART. 10. — Peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales.... les employés et travailleurs indépendants des professions industrielles, commerciales, libérales et *agricoles*, les métayers, ainsi que tous ceux qui tirent d'une activité professionnelle leurs principaux moyens d'existence.

ART. 12. — Les allocations sont dues pour les enfants n'ayant pas dépassé l'âge de l'activité scolaire. Elles sont dues jusqu'à l'âge de 17 ans si l'enfant poursuit ses études *ou est placé en apprentissage* dans les conditions déterminées par le titre premier du livre premier du Code du travail et le décret du 24 mai 1938 sur l'orientation et la formation professionnelle ou par la loi du 18 janvier 1939 relative à lapprentissage agricole. »

12. Postérieurement à ce texte, la loi du 22 août 1946 « fixant le régime des prestations familiales » (*J. O.*, 23 août 1946), au chapitre II « allocations familiales », règle le droit aux allocations :

« ART. 10. — Les allocations familiales sont dues tant que dure l'obligation scolaire et un an au delà pour l'enfant à charge non salarié, jusqu'à 17 ans pour l'enfant qui est placé en apprentissage...

Est assimilé à l'enfant poursuivant ses études, l'enfant du sexe féminin qui vit sous le toit de l'allocataire et qui, fille ou sœur de l'allocataire ou de son conjoint, se consacre exclusivement aux travaux ménagers et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de dix ans à la charge de l'allocataire.

Le règlement d'administration publique prévu à l'article 28 fixera les modalités d'application du présent article et notamment les conditions auxquelles doit satisfaire l'apprentissage prévu au premier alinéa.... »

Ainsi, ces textes imposent de justifier que l'enfant est placé en apprentissage, mais ils ne portent aucune atteinte aux droits de la famille. La circonstance que l'enseignement professionnel donné à l'enfant sortirait des cadres de l'enseignement public ou privé est sans influence sur le régime du droit aux prestations. L'arrêt de la Chambre sociale du 5 juillet 1945 dans l'affaire de la Caisse d'allocations familiales de Normandie contre Bekaert (*Gaz. Palais*, 1945. 2. 84), à l'occasion d'une jeune fille suivant les Cours de l'Ecole Pigier à Rouen, a formellement reconnu qu'aucun texte n'exige que les établissements rentrent « soit comme établissements publics, soit comme établissements privés dans le cadre de ceux qui sont soumis au contrôle de l'inspection académique ». Du moment qu'un enseignement est réellement donné, satisfaction est donnée à la loi.

13. Le seul texte qui vise l'inscription à un Cours post-scolaire est le *décret n° 46-2880 du 11 décembre 1946 portant règlement général d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.* Nous en citons ce qui suit :

CHAPITRE VIII. — *Des dispositions spéciales aux prestations agricoles.*

ART. 37. — Le bénéfice du droit aux prestations familiales ouvert par les enfants en apprentissage agricole jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 17 ans est soumis aux conditions suivantes :

Le contrat d'apprentissage agricole doit être passé dans les formes prescrites par la loi du 18 janvier 1929 modifiée.

Le bénéficiaire est tenu de produire à l'organisme ou Service payeur une expédition ou une copie conforme de l'acte d'apprentissage, une attestation que l'apprentissage est accompli dans les conditions fixées par la loi du 18 janvier 1929 et un *certificat d'inscription à un cours post-scolaire.*

Dans le cas où l'apprenti accomplit son apprentissage dans l'exploitation de son père ou tuteur, l'expédition ou copie d'acte d'apprentissage est remplacée par le récépissé de déclaration tenant lieu de contrat.

Le bénéficiaire doit souscrire l'engagement de faire subir à l'apprenti les examens d'aptitude professionnelle prévus par ladite loi. »

ournal Officiel du 13 déc. 1946, p. 10 577 col. 2.)

4. — Ce texte, en exigeant la production « d'un ificat d'inscription à un cours post-scolaire », orte-t-il, sous une forme détournée, une atteinte croits, incontestés jusque-là, des pères de ille d'assurer sous leur responsabilité, mais en e liberté, l'enseignement agricole comme l'ennement primaire, chez eux, par leurs propres ens, en s'aidant des cours par correspondance mment ? Cette interprétation paraît inadmis-, et si elle était exacte, il faudrait en conclure le constitue une violation manifeste des textes l'enseignement, qu'elle est entachée d'excès de voir et de ce chef ne saurait être appliquée. paraît plus vraisemblable d'admettre que le ret du 11 décembre, en imposant d'une façon érale l'obligation de justifier de l'inscription n cours, reconnaît que cette inscription à un s quel qu'il soit, public ou privé, oral ou par respondance, est nécessaire, mais suffisante. e obligation, à la vérité, constituerait déjà une inte aux droits de la famille, atteinte qui endrait même ridicule dans le cas où par des les antérieures le père serait mieux qualifié que nne pour assurer la formation agricole ; elle erait abusive, mais en reconnaissant qu'il rait satisfait par des cours par correspondance, apparaîtrait moins inquiétante. A défaut d'une rprétation officielle et qualifiée, il y aurait lieu saisir le Conseil d'Etat pour trancher la ques-

V

5. — En résumé, dans les familles rurales,

° il y a obligation pour les enfants de 14 à ans, de compléter leur formation agricole et agère agricole ;

° le bénéfice des allocations familiales est prové jusqu'à 17 ans, si les enfants sont en apprenage dans l'exploitation familiale ou hors de e-ci ;

° un contrat d'apprentissage ou une déclaration chef de famille doit être souscrit et expédié à la ction départementale des Services agricoles ;

° Aucun texte législatif n'oblige les familles aire inscrire leurs enfants soumis à l'obligation t-scolaire agricole à des cours professionnels erminés sous la menace d'une suspension des cation familiales. Cette menace est sans effet ien n'est changé au décret-loi du 17 juin 1938 se réfère à l'article 4 de la loi du 28 mars 2, stipulant que l'enseignement peut être donné oit dans des établissements publics ou libres, dans les familles par le père de famille luine ou par toute autre personne qu'il aura isie ».

l l'arrêté ministériel du 11 décembre 1946 sur prestations familiales a entendu par une fore qui serait singulièrement équivoque, viser prentissage familial, en exigeant l'attestation l'inscription à un cours public, cette interprétation serait manifestement illégale et sans force obligatoire.

Même en s'en tenant à cet arrêté, il reste manifeste qu'il n'y aurait aucune obligation de faire inscrire un enfant au cours post-scolaire public qui serait organisé dans la commune. Il ne saurait s'agir, bien entendu, d'arrêter le dévelopement de l'enseignement agricole qui doit, au contraire, être largement encouragé, mais de sauvegarder en même temps les droits essentiels de la famille.

AUGUSTE RIVET, *ancien bâtonnier, doyen honoraire de la Faculté catholique de droit de Lyon.*

— *Transfiguration* (Cure d'altitude spirituelle), par PIERRE-JOSEPH ADELINE. — Vol. 12 × 19 cm., 56 pages, 28 francs. Editions Spes.

En nous faisant, avec des considérations ou des citations heureusement choisies, regarder le monde, notre âme, notre vie, nos épreuves, nos fautes, la mort, sous leur aspect véritable, cette brochure aidera l'âme à se transfigurer. A conseiller aux chrétiens affligés, aigris, inquiets, pour les fixer davantage dans l'amour de la volonté de Dieu.

— *Expériences sur le catéchisme national. Livre des enfants,* par l'abbé MARCEL THOMAS. — Vol. 11,5 × 16 cm., 80 pages, 25 francs. P. Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris.

Ce catéchisme, d'une excellente présentation typographique, réduit considérablement le nombre des chapitres et des questions du catéchisme national, dont il remplace également les énoncés et les mots trop difficiles pour les enfants. Conçu dans un double souci doctrinal et pédagogique, il développe ces trois grandes vérités : nous sommes les fils de Dieu ; notre chef, c'est le Christ ; avec l'Eglise, nous redonnons le monde à Dieu.

— *Histoire mariale de la France,* par ALBERT GARREAU, préface du R. P. de Reviers de Mauny, S. J. — Vol. 12 × 19 cm., 264 pages, 120 francs. Les Editions des Saints-Pères, 77, rue Dareau, Paris, XIVe.

Magnifique et réconfortante leçon d'histoire mariale de la France. Comme le dit si justement le préfacier, l'auteur a fait un travail d'érudition, il a su bien se documenter sur un sujet difficile et en tirer des conséquences lumineuses qui nous imposent des devoirs particuliers envers Notre-Dame de France ; 15 000 sanctuaires, chapelles, lieux de pèlerinages sont dédiés chez nous à la Vierge Marie. Après les annexes, on trouvera, dans cet ouvrage, une excellente et précieuse bibliographie mariale.

— *L'affaire Kofka,* par H. WALTZ. — Vol. 12 × 19 cm., 228 pages, 90 francs. Editions Spes, 79, rue de Gentilly, Paris, XIIIe.

Dans un style évocateur, un jeune médecin, faisant un remplacement dans un petit bourg de Bourgogne, raconte un cas de télépathie auquel il est mêlé. En même temps, il étudie avec précision les faits psychologiques les plus troublants et pose certains problèmes moraux très importants.

— *La République de tout le monde,* par le prince XAVIER DE BOURBON. — Brochure 12 × 19 cm., 40 pages. Editions « Amicitia » O. F. L., 4, rue Madame, Paris, 1946.

Combattant de 1914-1918, condamné comme « terroriste et communiste » et déporté à Dachau, le prince Xavier de Bourbon a publié, en vue de la Constitution, un certain nombre de considérations ou de vérités politiques que le comte de Chambord (mort le 24 août 1883) entendait voir appliquées dans l'organisation constitutionnelle de la France. Il s'agit surtout du suffrage universel, de la décentralisation, de la question ouvrière, des relations de l'Eglise et de l'Etat, de l'indépendance de la magistrature.

JURISPRUDENCE

La dévolution des biens des anciens établissements publics du culte, en cas de scission dans l'association cultuelle attributaire (1)

CULTE, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU CULTE, BIENS, ATTRIBUTION, ASSOCIATION CULTUELLE, SCISSION, ÉGLISE RÉFORMÉE.

En cas de scission dans une association cultuelle (spécialement dans une association cultuelle de l'Eglise réformée), attributaire des biens d'un ancien établissement public du culte, et de réclamation de ces biens par une nouvelle association fondée dans la circonscription pour l'exercice du même culte, il appartient au Conseil d'Etat de prononcer en tenant compte de toutes les circonstances de fait (L. 9. 12. 1905, art. 8, §§ 3 et 5) (2).

La dévolution initiale doit être maintenue, nonobstant le grief adressé par l'association nouvelle à l'association nantie d'avoir accepté les décisions du Synode national de l'Union des Eglises réformées évangéliques de France, modifiant la « Déclaration de foi » de 1872, alors que ces décisions, prises en vertu de dispositions statutaires conformes à un principe qui a toujours régi l'Eglise réformée de France, n'altèrent en rien les caractères propres de la religion réformée et ne méconnaissent ni les règles d'organisation générale de ce culte ni les prescriptions de la loi du 9 décembre 1905, et qu'en les acceptant, comme l'ont fait la plupart des associations cultuelles dépendant de l'Union, l'association nantie, qui ne s'est pas écartée de la tradition existant dans l'Eglise réformée, n'a pas cessé de remplir les conditions légales pour conserver les biens qui lui ont été attribués (3).

Peu importe d'ailleurs qu'elle groupe ou non la majorité des fidèles (4).

(Eglise réformée évangélique du Vigan.)

CONCLUSIONS DE M. LAGRANGE, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

Ce litige se présente dans des conditions, tant de droit que de fait, presque en tous points analogues à celles qui avaient trait à une affaire : *Eglise réformée évangélique de Marseille*, qui a donné lieu à un arrêt d'Assemblée du 25 juin 1943 (*D. C.* 1944, J. 70, avec une note critique — et même très critique — de M. Paul Reuter, professeur à la Faculté de droit d'Aix ; *Rec. Sirey*, 1944. 3. 9, avec les conclusions de notre collègue Odent) (5).

Cette affaire étant, sans nul doute, encore toute à [...] présente dans vos mémoires, nous pensons pouvoir [...] borner aujourd'hui à quelques très brèves explicati[...]

Il s'agit, vous le savez, d'appliquer l'article 8 [...] la loi du 9 déc. 1905 (*D. P.* 1906, 4. 1), dans ce[...] de ses dispositions qui prévoient, lorsque vient à [...] produire une scission au sein d'une Association [...]tuelle attributaire des biens d'anciens établissem[...] publics du culte, les conditions dans lesquelles, [...] cas de contestation, les biens seront dévolus.

Le litige est soumis au Conseil d'Etat statuant au [...]tentieux, « lequel, dit la loi, prononcera en te[...] compte de toutes les circonstances de fait ».

---

(1) Cf. Recueil Dalloz, 25. 4-9. 5. 46, p. 156-158.

(2 3 et 4) Voir les conclusions de M. le commissaire du gouvernement Lagrange, ci-dessous reproduites.

(5) Voici le texte de cet arrêt du Conseil d'Etat (assemblée du 25 juin 1943, Cf. recueil Lebon, p. 166), que nous n'avons pu reproduire à l'époque, puisque la publication de *la Documentation catholique* était alors suspendue :

« Le Conseil d'Etat : Vu la loi du 9 décembre 1905; la loi du 18 décembre 1940. — Considérant que, d'après l'article 8 de la loi du 9 décembre 1905, l'attribution des biens qui ont appartenu à un établissement public du culte et qui, en exécution de l'article 4 de ladite loi, ont été transférés par les représentants légaux de cet établissement à une association formée pour l'exercice du même culte, peut être ultérieurement contestée en cas de scission dans l'association nantie;

Considérant que les biens affectés au culte réformé de Marseille ont été transférés en 1906 à l'association [...]tuelle dite « Eglise réformée évangélique de Marseill[e] » qui a adhéré à l'Union nationale des églises réform[ées] évangéliques de France; que, cette association a[yant] accepté, le 3 juillet 1938, des décisions prises par [le] Synode national de l'Union, un certain nombre de fid[èles] se sont retirés de ladite association et ont fondé l'a[sso]ciation requérante, dénommée également « Eglise réfo[rmée] évangélique de Marseille », afin d'exercer le même [culte] dans la même circonscription;

Considérant qu'il s'est ainsi produit une scission [dans] l'association nantie et que les biens, à elle attribués, [...] réclamés par l'association nouvelle, il y a lieu, pou[r le] Conseil d'Etat, par application de l'article 8 précit[é de] la loi du 9 décembre 1905, de prononcer, en te[nant] compte de toutes les circonstances de fait;

Considérant que, si l'une des Unions qui se sont for[mées] après le vote de la loi du 9 décembre 1905, en vu[e de] grouper les associations du culte réformé, a inscrit [dans] le préambule de ses statuts la déclaration de foi ado[ptée] en 1872 par un Synode général de l'Eglise réformé[e, il] résulte de l'article 33 des statuts de cette Union, « Union nationale des Eglises réformées évangélique[s de] France », que ces statuts, y compris le préambule, [pou]vaient être modifiés par l'Assemblée générale déno[mmée] Synode national; qu'en prévoyant ainsi la faculté, [pour] le Synode national, de modifier la déclaration de foi [...] mentionnée, l'Union s'est conformée à un principe [qui] a toujours régi l'Eglise réformée de France, et do[nt il] avait été fait application, notamment, lors de l'ado[ption] de la déclaration de foi de 1872; que, dans ces c[ondi]tions, en substituant à la déclaration de 1872 un [texte] nouveau qui n'altère pas les caractères propres d[e la] religion réformée, le Synode national n'a pas méc[onnu] une règle d'organisation générale de ce culte; qu'[il ne] ressort pas, non plus, de l'examen des statuts de l'U[nion] actuellement en vigueur et de son nouveau règlemen[t de] la discipline, qu'aucune de leurs dispositions soit [con]traire aux règles d'organisation générale du culte ré[formé] ou aux prescriptions de la loi du 9 décembre 1905; [que,] dès lors, l'association requérante n'est pas fondée à [sou]tenir que l'association nantie, qui a accepté les déc[isions] du Synode national, a, de ce fait, cessé de rempli[r les] conditions prévues par l'article 4 de la loi du 9 déce[mbre] 1905, et ne pourrait plus conserver les biens qui lui [ont] été dévolus;

Considérant que la minorité des fidèles qui s'est r[etirée] de l'association nantie et a constitué l'association de[man]deresse s'est séparée de l'Union à laquelle l'Eglise [évan]gélique de Marseille s'était rattachée dès 1906, à l'é[poque] où les biens lui avaient été transmis; que l'associa[tion] nantie continue à faire partie de cette Union déno[mmée] aujourd'hui « Union nationale des associations [cul]tuelles de l'Eglise réformée de France » ; que, comm[e il] a été indiqué ci-dessus, les modifications qui on[t été] opérées par le Synode national, et qui ont eu pou[r but] de favoriser le retour de l'Eglise réformée de F[rance] à l'unité, ont été effectuées en vertu des pouvoirs [con]férés à l'Assemblée générale par l'article 53 des s[tatuts] alors en vigueur et suivant les règles fixées par [cet] article; qu'elles ont d'ailleurs reçu l'adhésion de la [plu]part des associations cultuelles dépendant de l'Union; [que] l'association nantie, en acceptant les décisions du S[ynode] national, s'est conformée aux prescriptions de l'arti[cle] des statuts de son Union et, loin de méconnaître, c[omme] le soutient l'association requérante, la tradition ex[istant] dans l'Eglise réformée de Marseille, a, au con[traire], accepté cette tradition;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que [l'asso]ciation requérante n'a pas droit à la dévolution des [biens] dont s'agit :

ARTICLE PREMIER. — La requête susvisée de l'[Eglise] réformée évangélique de Marseille est rejetée.

lais ce pouvoir exorbitant, ainsi donné au Conseil
at, ne peut s'exercer que dans le cadre de la
e générale posée par l'article 4, qui domine la
ère et duquel il résulte que seules peuvent être
butaires des biens des établissements publics du
e supprimés les Associations qui « se conforment
règles d'organisation générale du culte, dont elles
proposent d'assurer l'exercice ».

'est en se conformant strictement à ces principes,
rieurement dégagés par la jurisprudence, que vous
résolu, le 25 juin 1943, le délicat problème posé
la scission qui s'est produite au sein de l'Eglise
rmée de France à la suite du Synode national de
3.

appelons en quelques mots comment la question se
it. Il existait, en 1905, parmi les fidèles se récla-
t en France du culte calviniste, deux groupes dis-
ts : ceux qui étaient fidèles à la Déclaration de
de 1872, élaborée au cours du XXXe Synode (le
IXe datait de 1660), et qui pratiquaient le seul
e reconnu par l'Etat en vertu des articles orga-
es, et les autres. La dévolution des biens se fit
formément aux tendances ainsi manifestées. Les
érents de la Déclaration de foi de 1872 constituèrent
Associations dénommées « Eglises réformées évan-
ques » et groupées en une « Union nationale des
ises réformées évangéliques » ; les autres, les libé-
, appelèrent leurs Associations « Eglises réformées
France » et se groupèrent en une « Union nationale
Eglises réformées ».

e Synode national de 1938 eut pour objet de réa-
l'unité ; mais, pour y parvenir, il fut jugé néces-
e de modifier, sur un certain nombre de points, la
laration de foi de 1872. On aboutit ainsi à la for-
ion d'une « Union nationale de l'Eglise réformée
France ».

lais ces décisions n'avaient pas été prises à l'una-
ité ; tous les fidèles ne s'inclinèrent pas et — pour
s en tenir à ceux qui jusque-là étaient groupés dans
l'Union nationale des Eglises réformées évangé-
es », c'est-à-dire qui se réclamaient de la Déclara-
de foi de 1872 — un certain nombre d'entre eux
endirent demeurer fidèles à cette Déclaration et refu-
nt d'adhérer aux modifications décidées par le
ode. Dans certaines Eglises, ils eurent la majo-
; dans les autres, ils procédèrent à la constitution
ne nouvelle Association, à laquelle, pour bien mar-
r qu'ils représentaient seuls la continuité légitime
la tradition, ils donnèrent le même nom : Eglise
rmée évangélique, et ils réclamèrent les biens. Mais,
s ce dernier cas, ils devenaient nécessairement
nandeurs à l'action prévue par l'article 8 de la loi :
ait le cas de l'Association réformée évangélique de
rseille ; c'est encore celui de l'Association réformée
ngélique du Vigan.

Appelés à résoudre le litige pour Marseille, vous
z donné gain de cause à l'Association nantie, c'est-
re à l'Association qui avait accepté les décisions du
ode national.

ous avez estimé que ce Synode avait, en vertu
principe traditionnel de l'Eglise réformée de
nce — principe expressément rappelé dans les pro-
statuts de l'Union des Eglises réformées évangé-
es — tous pouvoirs pour modifier la Déclaration
foi inscrite dans le préambule de ses statuts, et
, dès lors que les modifications décidées « n'alté-
nt pas les caractères propres de la religion réfor-
... » (question sur laquelle vous avez entendu vous
oncer), le Synode et, par suite, les Associations
avaient accepté ses décisions, avaient respecté les
es d'organisation générale du culte pratiqué en
5-1906 par les Eglises évangéliques. C'est, au con-
e, l'Association demeurée fidèle à la Déclaration
de foi de 1872 qui, en refusant d'accepter les décisions synodales, avait méconnu ces règles d'organisation générale du culte, non pas du culte calviniste en général — qui, ainsi que le fait justement observer M. Reuter, n'existe pas en tant que tel, — mais de ce propre culte réformé évangélique dont elle prétend assurer l'exercice.

Nous ne pouvons, évidemment, que vous proposer d'adopter la même solution au Vigan qu'à Marseille.

Mais, se rendant compte de la difficulté de maintenir avec succès sa thèse après votre arrêt du 25 juin 1943, l'Association requérante insiste sur des conclusions subsidiaires qui tendent à ce que le Conseil d'Etat, usant des pouvoirs que lui donne l'article 8 de la loi de prononcer « en tenant compte de toutes les circonstances de fait », procède à un *partage* des biens entre les deux Associations.

C'est là une voie dans laquelle nous pensons que, dans les cas de ce genre, il ne convient point d'entrer.

En effet, nous l'avons dit, les dispositions de l'article 8 doivent se combiner avec le principe fondamental posé dans l'article 4, d'après lequel les Associations ne peuvent prétendre à la dévolution ou au maintien en possession des biens des anciens établissements publics du culte qu'autant qu'elles se conforment aux règles générales d'organisation du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice. La formule de l'article 8 n'a d'autre objet que d'indiquer que le Conseil d'Etat statuant au contentieux a, en matière, tous les pouvoirs d'appréciation de fait, même ceux qui normalement sont réservés au domaine de l'administration. Sur ce point, les travaux préparatoires de la loi sont très nets, et aucun doute ne peut raisonnablement subsister après la lecture des conclusions des commissaires du gouvernement dans ce genre d'affaires, notamment de celles de M. Chardenet dans l'affaire *Association cultuelle de Nice*, 9 décembre 1910 (*D. P.* 1912. 3. 25).

Dès lors, par conséquent, que l'Association nantie est regardée comme s'étant conformée, et seule conformée, aux règles d'organisation générale du culte, elle seule est en droit de prétendre conserver les biens.

Nous nous refusons, dès lors, à suivre l'Association requérante sur un terrain où elle voudrait vous entraîner et qui concerne les conditions dans lesquelles ont été appliquées au Vigan les décisions du Synode national.

On vous expose à cet égard que le vote, par lequel l'assemblée générale de l'Association nantie s'est prononcée pour l'unité, acceptant ainsi les décisions du Synode national, serait irrégulier, et cela pour deux motifs : tout d'abord, la liste électorale aurait été gonflée arbitrairement : beaucoup d'électeurs auraient été inscrits d'office ; d'autres ne remplissaient pas les conditions statutaires ; en second lieu, le vote n'a été acquis qu'à la majorité simple, alors que, d'après les statuts, la majorité des deux tiers était requise.

Il ne saurait être question d'instituer devant vous un débat de contentieux électoral, qui ne serait pas de votre compétence : voilà ce qu'on pourrait répondre à la première partie de l'argumentation. Quant à la seconde, il suffit de lui opposer l'article 36 des statuts de l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques, aux termes duquel « nonobstant toutes dispositions contraires de leurs statuts particuliers, les Associations presbytérales qui font partie de l'Union nationale se soumettent aux dispositions des présents statuts ». Ainsi l'Association était-elle *tenue*, quelles que fussent les dispositions de ses propres statuts, d'accepter les décisions du Synode national adoptés par l'Union à laquelle elle était rattachée : c'est ce qu'indique expressément l'arrêt du 25 juin 1943, *in fine*.

Peu importe, dès lors, l'importance de la majorité obtenue pour l'adhésion à la thèse de l'unité. En réa-

lité, il ne s'agit pas d'une question de majorité : l'acceptation des décisions du Synode n'eût-elle recueilli que la minorité des suffrages, ce sont les partisans de cette acceptation qui eussent dû être maintenus en possession des biens; la seule conséquence est que en pareil cas, ils auraient été contraints de former une nouvelle Association et qu'ils se seraient présentés devant vous comme demandeurs : mais la solution eût été la même.

Nous concluons au rejet de la requête avec dépens.

Arrêt du Conseil d'État (28. 3. 45) (1).

Le Conseil d'Etat, vu la loi du 9 décembre 1905, vu la loi du 18 décembre 1940, considérant que, d'après l'article 8 de la loi du 9 décembre 1905, l'attribution des biens qui ont appartenu à un établissement public du culte et qui, en exécution de l'article 4 de ladite loi, ont été transférés par les représentants légaux de cet établissement à une association formée pour l'exercice du même culte, peut être ultérieurement contestée en cas de scission dans l'association nantie ;

Considérant que les biens affectés au culte réformé au Vigan ont été transférés en 1906 à l'association cultuelle dite « Eglise réformée évangélique du Vigan », qui a adhéré à l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques de France ; que, cette Association ayant accepté, le 10 juillet 1938, des décisions prises par le Synode national de l'Union, un certain nombre de fidèles se sont retirés de ladite Association et ont fondé l'Association requérante, dénommée également « Eglise réformée évangélique du Vigan », afin d'exercer le même culte dans la même circonscription ;

Considérant qu'il s'est ainsi produit une scission dans l'Association nantie et que, les biens à elle attribués étant réclamés par l'Association nouvelle, il y a lieu pour le Conseil d'Etat, par application de l'article 8 précité de la loi du 9 décembre 1905, de prononcer en tenant compte de toutes les circonstances de fait ;

Considérant que, si l'une des Unions, qui se sont formées après le vote de la loi du 9 décembre 1905 en vue de grouper les Associations du culte réformé, a inscrit dans le préambule de ses statuts la Déclaration de foi adoptée en 1872 par un Synode général de l'Eglise réformée, il résulte de l'article 33 des statuts de cette Union dite « Union nationale des Eglises réformées évangéliques de France », que ces statuts, y compris le préambule, pouvaient être modifiés par l'assemblée générale dénommée Synode national; que, en prévoyant ainsi la faculté pour le Synode national de modifier la Déclaration de foi sus-mentionnée, l'Union s'est conformée à un principe qui a toujours régi l'Eglise réformée de France et dont il avait été fait application, notamment lors de l'adoption de la Déclaration de foi de 1872 ; que, dans ces conditions, en substituant à la Déclaration de 1872 un texte nouveau qui n'altère pas les caractères propres de la religion réformée, le Synode national n'a pas méconnu une règle d'organisation générale de ce culte ; qu'il ne ressort pas non plus de l'examen des statuts de l'Union actuellement en vigueur et de son nouveau règlement sur la discipline qu'aucune de leurs dispositions soit contraire aux règles d'organisation générale du culte réformé ou aux prescriptions de la loi du 9 décembre 1905; que, dès lors, l'association requérante n'est pas fondée à soutenir que l'association nantie, qui a accepté les décisions du Synode national, a, de ce fait, cessé de remplir les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 et ne peut plus conserver les biens qui lui ont été dévolus;

Considérant que les fidèles, qui se sont retirés de l'association nantie et ont constitué l'association demanderesse, se sont séparés de l'"Union à laque[lle] l'Eglise évangélique du Vigan s'était rattachée d[ès] 1906, à l'époque où les biens lui avaient é[té] transmis; que l'association nantie continue à fai[re] partie de cette Union, dénommée aujourd'h[ui] « Union nationale des associations cultuelles [de] l'Eglise réformée de France » ; que, comme il a [été] indiqué ci-dessus, les modifications, qui ont été op[é]rées par le Synode national et qui ont eu pour b[ut] de favoriser le retour de l'Eglise réformée de Fran[ce] à l'unité, ont été effectuées en vertu des pouvoi[rs] conférés à l'Assemblée générale par l'article 33 d[es] statuts alors en vigueur et suivant les règles fix[ées] par ledit article; qu'elles ont d'ailleurs reçu l'adh[é]sion de la plupart des associations cultuelles dépe[n]dant de l'Union; que l'association nantie, en acce[p]tant les décisions du Synode national, s'est co[n]formée aux prescriptions de l'article 36 des statu[ts] de son Union, et, loin de méconnaître, comme [le] soutient l'association requérante, la tradition exist[ant] dans l'Eglise réformée du Vigan, a, au contrai[re] respecté cette tradition;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, sans qu'il y ait lieu de rechercher si l'associati[on] nantie groupe la majorité des fidèles du Vigan, q[ue] l'association requérante n'a aucun droit à la dév[o]lution, en tout ou en partie, des biens litigieux :

ARTICLE PREMIER. — La requête susvisée [de] l'Eglise réformée évangéliquedu Vigan est rejetée.

ART. 2. — Les dépens sont mis à la charge de l'[as]sociation requérante (1).

J. ROUVIÈRE, *avocat au Conseil d'E[tat]*

(1) Conseil d'Etat, section du Contentieux, première et troisième sous-section.

(1) Si impartiales que soient les deux décisions rap[por]tées ci-dessus, on ne peut se défendre d'un certain mal[aise] à voir une juridiction administrative départager d[es] associations cultuelles en des matières qui mettent en [jeu] non seulement des questions de discipline, mais même [la] foi. L'attitude prise par l'Eglise catholique au regard [de] la loi du 9 décembre 1905 reçoit ici une singulière ju[stifi]cation. Sans doute, les conflits matériels d'attribu[tion] n'ont pu être toujours éludés. Du moins, les rares [fois] où ils se sont produits, ils se sont réglés sans aucune [dif]ficulté, par une simple référence aux règles de la [hié]rarchie. Citons, en ce sens, l'arrêt du 23 janvier [...] (*D. C.*, t. III, p. 174, la note et les références) :

« Considérant, décide cet arrêt que en vertu de l'artic[le ...] de la loi du 2 janvier 1907, les édifices religieux do[ivent] rester affectés au culte qui y était célébré sous le rég[ime] concordataire; que la disposition et la jouissance [ne] peuvent donc être légalement attribués qu'en confor[mité] des règles d'organisation générale de ce culte, lesqu[elles] comprennent, en ce qui concerne la religion catholique[, la] soumission à la hiérarchie ecclésiastique. »

C'est là un critérium d'application aisée, qui ne [sou]lève aucune question de dogme et qui découle directe[ment] de la soumission à l'évêque. L'intervention des auto[rités] administratives est, de ce chef, réduite au minimum. [Il] n'en va pas de même au regard du culte protestant, [ainsi] qu'on en pourra juger par les conclusions ci-dessu[s du] commissaire du gouvernement, encore qu'elles soient [...] réduites par rapport à celles de l'affaire de Mars[eille]. (Note de *la D. C.*)

— *L'apôtre de l'Ouganda, le P. Lourdel*, par J. Cu[ssac,] des Pères Blancs. — Vol. 14 × 22 cm., couve[rture] illustrée, 288 pages, 4 cartes, 120 héliograv[ures,] franco 165 francs. Apostolat de la Prière, 9, [...] Monplaisir, Toulouse.

Biographie instructive et captivante du [mis]sionnaire dont la vie est très étroitement [liée] à l'évangélisation de l'Ouganda et au sacrific[e de] ses vingt-deux martyrs, béatifiés en 1921. Quan[d il] mourut, en 1890, après douze ans de Mission, [âgé] seulement de 37 ans, le P. Lourdel laissait 2 00[0 fi]dèles ; cinquante ans après, ils étaient un [...] million. Dans son travail, le P. Cussac a utili[sé le] journal des missionnaires de la première cara[vane] équatoriale, ainsi que les renseignements donné[s par] les Pères Blancs qui, ayant passé des années [dans] l'Ouganda, avaient conversé avec des témoin[s de] la persécution et des contemporains du P. [Lour]del. Récit, illustrations et présentation typ[ogra]phique concourent à donner un magnifique [relief] à la noble figure de l'apôtre de l'Ouganda.

; douleurs de la guerre et les principes d'une paix véritable

.ADIOMESSAGE « ANCORA UNA » DE S. S. PIE XII (24. 12. 1943) [1]

ur la demande de plusieurs lecteurs, s publions en entier la traduction du iomessage adressé au monde par 5. Pie XII la veille de Noël 1943.

Noël de guerre. —

oici encore, chers fils et chères filles de tout l'uni-, voici la cinquième fois que la grande famille tienne se prépare à célébrer la magnifique solen- de la paix et de l'amour, qui rachète et rend frères, une sombre atmosphère de mort et de haine. Cette e encore, elle sent et elle éprouve l'amertume et reur d'une opposition irréductible entre le doux age de Bethléem et l'acharnement féroce de l'hu-ité à se déchirer.

es années précédentes étaient douloureuses ; elles ent troublées par le sauvage fracas des armes ; mais cloches de Noël soulevaient les âmes, elles réveil-it et faisaient surgir de timides espérances, elles taient de chaudes et puissantes aspirations vers la .

élas ! la réalité que le monde doit encore con-pler quand il regarde autour de lui le fait frémir rreur. Toute de combats et de ruines, qui, de jour our, gagnent en étendue et en cruauté, elle brise s ses espérances ; froidement et brutalement, l'ex-ence comprime et étouffe ses aspirations les plus ntes.

ue voyons-nous, en effet, sinon que le conflit dégé-en une forme de guerre sans réserves ni considé-ns d'aucune sorte ? On dirait un monstre apoca-que né d'une civilisation où le progrès toujours sant de la technique s'accompagne d'une baisse ours plus profonde de l'esprit et de la morale ; une e de guerre allant, sans s'arrêter, son horrible in et produisant des ravages auprès desquels sent les pages les plus sanglantes et les plus épou-ables des siècles passés. Tandis qu'ils ont dû ter avec terreur à un nouvel et immense perfection-ent des moyens et de l'art de détruire, les peuples constaté en même temps chez eux une décadence par suite d'un refroidissement et d'une déviation sens moral, accélère sa marche précipitée vers la ression de tout sentiment d'humanité, vers un obs-issement de la raison et de l'esprit à faire vérifier arole de la Sagesse : « *Tous étaient liés par la e chaîne de ténèbres.* » (*Sap.*, XVII. 17.)

La lumière de l'astre de Bethléem.

ependant, au milieu de cette nuit ténébreuse, le e voit resplendir la lumière de l'étoile de Bethléem qui lui montre en l'illuminant le chemin vers Celui dont la plénitude de grâce et de sagesse nous a été communiquée à tous (*Io.*, I, 16) ; le chemin vers le Rédempteur qui, par sa venue en ce monde, s'y est fait essentiellement Prince de paix et notre paix : « *Car c'est lui qui est notre paix. Ipse enim est pax nostra.* » (*Eph.* II 14.)

Seul le Christ peut éloigner le funeste esprit d'erreur et de péché qui a réduit l'humanité sous le joug d'un tyrannique et humiliant esclavage, en l'asservissant à des pensées et à des vouloirs que dicte et anime une convoitise insatiable de biens sans limites.

Seul le Christ qui nous a délivrés du triste esclavage du péché nous peut enseigner et frayer le chemin vers une liberté digne et disciplinée, étayée et soutenue par une véritable droiture et la conscience de la moralité.

Seul le Christ, « *sur les épaules de qui a été posé l'empire* » (cf. *Is.* IX, 6), est capable, avec sa toute-puissance secourable, de soulever le genre humain et de l'arracher aux angoisses sans nom qui le tourmentent au cours de cette vie, pour le mettre sur le chemin du bonheur.

Un chrétien qui se nourrit et vit de la foi au Christ, assuré que Lui seul est la voie, la vérité et la vie, porte sa part des souffrances et des misères du monde à la crèche du Fils de Dieu, et devant l'Enfant nouveau-né il trouve une consolation et un appui inconnus du monde, qui lui donnent force et courage pour résister et se maintenir imperturbable, sans se laisser abattre ou défaillir au milieu des épreuves les plus angoissantes et les plus pénibles.

I. — Aux déçus.

Il est triste et douloureux, fils bien-aimés, de penser qu'une multitude d'hommes, tout en éprouvant, dans leur recherche d'un bonheur qui les satisfasse en cette vie, l'amertume d'illusions trompeuses et de douloureuses déceptions, se sont néanmoins fermé l'accès de toute espérance. Vivant, comme ils le font, éloignés de la foi chrétienne, ils ne savent pas retrouver le chemin de la crèche et de cette consolation qui fait surabonder de joie les héros de la foi au milieu de toutes les tribulations. Ils voient effondré l'édifice des croyances dans lesquelles humainement ils avaient mis leur confiance et leur idéal ; mais ils ne sont pas parvenus à trouver cette foi unique et véritable, qui aurait réussi à les réconforter et à ranimer leur courage. Par suite de cette instabilité intellectuelle et morale, ils sont en proie à une incertitude d'esprit qui les déprime et ils vivent dans un état d'inertie qui leur opprime l'âme et que seul est en état de comprendre intimement avec une compassion fraternelle celui qui a la joie de vivre dans la vivante et familière atmosphère d'une foi surnaturelle, passant par-dessus le tourbillon de toutes les contingences temporelles pour se fixer dans l'éternel.

[1] Voir le texte italien de ce radiomessage dans *A. A. S.*, XXXVI (1944). Les sous-titres sont ceux du texte nal.

a) Ceux qui avaient mis leur confiance dans l'expansion mondiale de la vie économique.

Dans les rangs de ces aigris et de ces déçus il n'est pas difficile de signaler *ceux qui avaient mis toute leur confiance dans l'expansion mondiale de la vie économique.* Seule, pensaient-ils, elle était apte à réunir les peuples dans une mutuelle fraternité. De son organisation grandiose, toujours plus perfectionnée et affinée, ils se promettaient pour le bien-être de la société humaine des progrès inouïs et insoupçonnés.

Avec quelle complaisance et quel orgueil ils contemplaient l'accroissement mondial du commerce, l'échange entre les continents de tous les biens et de toutes les inventions et productions, la marche triomphale de la diffusion de la technique moderne, qui ne connaît plus les limites du temps et de l'espace ! Aujourd'hui, par contre, que leur fait constater la réalité ? Ils le voient désormais : cette économie avec ses relations gigantesques et ses connexions mondiales, avec ses extrêmes divisions et multiplications du travail, contribuait de mille manières à généraliser et aggraver les crises de l'humanité, tandis que, dépourvue de tout frein moral et privée de tout regard vers le supraterrestre propre à l'éclairer, elle ne pouvait manquer d'aboutir à une exploitation indigne et humiliante de la personne humaine et de la nature, à une triste et effroyable indigence chez les uns et à une opulence orgueilleuse et provocante chez les autres, à une opposition douloureuse et implacable entre les privilégiés et les indigents : maudits effets qui n'ont pas été à la dernière place dans la longue chaîne de causes qui ont conduit à l'immense tragédie actuelle.

Qu'ils ne craignent pas, ces déçus de la science et de la puissance économique, de se présenter à la crèche du Fils de Dieu. Que leur dira l'Enfant qui y est né et qui y reçoit l'adoration de Marie et de Joseph, des bergers et des anges ? Sans doute, à la crèche de Bethléem, la pauvreté est un état qu'il a choisi simplement pour lui ; elle n'implique donc par elle-même aucune condamnation où aucun refus de la vie économique en ce qui est nécessaire au progrès et au perfectionnement physique et naturel de l'homme. Mais cette pauvreté du Seigneur et Créateur du monde, qu'il a librement voulue et qui l'accompagnera encore à l'atelier de Nazareth et tout au long de sa vie publique, signifie et manifeste à quel point il était maître des choses matérielles et au-dessus d'elles. Par là il montrait avec une efficacité puissante que les biens de la terre sont naturellement et essentiellement ordonnés à la vie de l'esprit et à une perfection plus haute de la vie civile, morale et religieuse, nécessaire à l'homme raisonnable. Si ceux qui attendaient le salut de la société du mécanisme du marché économique mondial restent ainsi déçus, la cause en est qu'ils étaient devenus non pas les seigneurs et les maîtres mais les esclaves des richesses matérielles, auxquelles ils s'étaient asservis en les coupant de tout lien avec la fin supérieure de l'homme pour en faire leur fin à elles-mêmes.

b) Ceux qui mettaient le bonheur dans la science sans Dieu.

La même façon de penser et agir se retrouvait chez d'autres encore que le passé a également déçus. Pour ceux-ci *le bonheur et le bien-être consistaient uniquement en un mode de science et de culture qui se refusait à reconnaître le Créateur de l'univers.* Pionniers et disciples non de la vraie science, qui est un admirable reflet de la lumière divine, mais d'une science superbe, ne laissant aucune place à tout ce qui est terrestre, ils se vantaient de pouvoir expliquer tout ce qui arrive dans le monde par le seul déterminisme rigide et par l'enchaînement de fer des lois nature

Mais une telle science ne peut donner ni le bon ni le bien-être. L'apostasie du Verbe divin, par le tout a été fait, a conduit l'homme à l'apostasie l'esprit et par là elle lui a rendu difficile la pour d'un idéal et d'un but hautement intellectuels et mor La science, ayant ainsi apostasié la vie spirituelle flattait d'avoir acquis, en reniant Dieu, une libert une autonomie complètes. Or, elle se voit aujourd punie par un servage tel qu'il n'en fut jamais de humiliant : elle est devenue l'esclave et comme l' cutrice automatique de directives et d'ordres qui tiennent aucun compte des droits de la vérité et d personne humaine. Ce que cette science avait tenu liberté lui fut une chaîne d'humiliation et d'avil ment. Découronnée comme elle l'est, elle ne re vrera sa dignité première qu'à la condition de rev au Verbe éternel, source de sagesse si follement a donnée et oubliée.

Voilà précisément le retour auquel invite le Fils Dieu, qui est voie, vérité et vie : voie de bonh vérité qui élève, vie qui rend l'homme immortel. ces déçus, Il les invite comme en un muet et pénét langage du fait même de sa venue en ce monde, loin de décevoir l'âme humaine, il lui commun l'élan qui la porte à sa rencontre.

II. — Aux désolés sans espérance.

A côté de ceux qui vivent profondément déconc par la faillite des directives sociales et intellectu dont s'inspiraient largement politiciens et savant tient la foule non moins considérable de ceux jetés dans le malaise et dans la peine l'écroule de l'idéal propre et personnel de leur vie.

a) Ceux dont le but de la vie était le trav

Ils sont grand nombre ceux dont la vie avait but le travail dont les fatigues tendaient à leur as une existence matérielle commode, mais qui, dans lutte à la poursuite de cette fin, avaient tenu à l' les considérations religieuses et négligé de donner à existence une orientation saine et morale. La g les a arrachés à cette activité à laquelle ils éta habitués, qu'ils aimaient et où ils trouvaient la d et le soutien de leur vie. Eloignés ainsi de leur fession et de leur métier, ils éprouvent en eux-m un vide qui leur fait peur. Que si quelques-uns pe encore se livrer à leurs occupations, la guerre a ir des conditions de travail et de vie qui en ont fai paraître tout caractère personnel, qui suppriment rendent impossible une vie de famille régulière, q permettent plus enfin de goûter le contentemen l'âme, attaché au travail tel qu'il a été voulu et par Dieu.

O travailleurs, approchez-vous de la crèch Jésus ! N'ayez pas peur de cette grotte où s le Fils de Dieu. Ce n'est point par hasard, ma suite d'un très haut et ineffable dessein que vous verez uniquement des travailleurs : Marie, la V Mère, mère de famille travailleuse ; Joseph, pè famille travailleur ; les bergers, gardiens de troup les Sages, enfin, venus de l'Orient ; travailleu mains, des veilles et de la pensée, ils s'incline adorer le Fils de Dieu, et lui, par son silence taire et gracieux, mais plus éloquent que la par leur explique à tous le sens et la valeur du trav ne faut pas y voir uniquement une fatigue des m dépourvue de sens et de valeur ; pas davanta humiliante servitude. Le travail est service de don de Dieu, vigueur et plénitude de vie pour l'h lui méritant le repos éternel. Levez et dressez

travailleurs. Regardez le Fils de Dieu, qui, avec Père éternel, créa et organisa l'univers. Devenu me et semblable à nous, au péché près, il croît âge et entre ainsi dans la grande communauté du il ; puis il use et consume sa vie terrestre à remplir nission de salut. Rédempteur du genre humain, c'est qui, pénétrant de sa grâce notre être et notre acti- élève et ennoblit le travail honnête quel qu'il soit, i d'en haut et celui d'en bas, grand ou petit, able ou pénible, matériel ou intellectuel, lui con- it aux yeux de Dieu une valeur de mérite surnaturel, oignant ainsi l'accomplissement des multiples ou- es de l'homme en une même glorification constante Père qui est aux cieux.

Ceux qui avaient mis leur espérance dans la jouissance de la vie terrestre.

Malheureux également ceux qui voient s'évanouir pérance d'un bonheur qu'ils avaient rêvé en le ant uniquement dans la jouissance d'une vie passa- et terrestre. Ils le plaçaient exclusivement dans la itude des énergies du corps, dans la beauté des ses et de la personne, dans l'opulence et la sura- dance des commodités de la vie ou dans la posses- de la force et du pouvoir.

r, voici qu'aujourd'hui, dans le tourbillon de la re, toute cette jeunesse, qui avait grandi et s'était aînée sur les terrains de sport, voit sa vigueur indre et sa beauté se flétrir dans les hôpitaux aires ; beaucoup de jeunes errent et se traînent, lés ou infirmes physiquement et moralement, sur grands chemins d'une patrie désolée qu'en beau- de villes de ses régions les plus fortunées les bardements aériens et les opérations militaires ont ite à un monceau de ruines.

i une partie de la jeunesse masculine n'a plus de pour peiner et pour travailler, les futures mères a génération prochaine, contraintes comme elles le de se livrer à un travail excessif au delà de toute e de temps, perdent peu à peu la possibilité de nir à un peuple exsangue cet accroissement de santé orelle et spirituelle qui favorise la venue à la vie 'éducation des enfants, faute desquels l'avenir de atrie est menacé d'un triste déclin.

a pénible irrégularité du travail et de la vie dans sence de Dieu et de sa grâce, parmi les attraits et séductions des mauvais exemples, insinue et prépare pernicieux relâchement des relations conjugales et liales, et c'est ainsi que le venin de la luxure aie aujourd'hui plus que jadis à empoisonner la ce sacrée de la vie. Faits et périls douloureux : ils trent à l'évidence que si, en beaucoup de pays, le ein de rendre leur vigueur à la famille et au peuple tenu pour un des plus nobles à poursuivre, il se luit et se propage, en sens inverse, avec une épou- able rapidité, un dépérissement physique et une ersion spirituelle que seul réussira lentement à faire araître, au moins en partie, un travail de relèvement l'éducation à continuer durant plusieurs générations.

e conflit de la guerre a causé pour un si grand nombre telles ruines corporelles et spirituelles, il n'a pas gné ceux qui étaient avides d'opulence et ne eaient qu'à jouir de la vie. Ceux-là restent main- nt muets et perplexes en présence des destructions se sont abattues jusque sur leurs biens à la manière ouragan dévastateur : richesse et foyers anéantis le fer et par le feu, vie de bien-être et de plaisir dis- e, présent tragique, avenir avec peu d'espérances beaucoup de craintes.

lus triste est la vision qui trouble et qui épouvante qui aspirèrent à posséder la force et à dominer : ellement, ils contemplent avec terreur l'océan de sang et de larmes qui baigne le monde, les tombes et les fosses pleines de cadavres qui jonchent si nombreuses toutes les parties de la terre et les îles de la mer, la lente extinction de la civilisation, la disparition crois- sante du bien-être même matériel, la destruction de monuments insignes et des plus nobles chefs-d'œuvre de l'art, qu'on pouvait appeler le patrimoine commun du monde civilisé, des haines de plus en plus aiguës et profondes qui enflamment les peuples les uns contre les autres et ne laissent rien espérer de bon pour l'avenir.

III. — *Aux fidèles.*

Le réconfort de la foi dans les calamités actuelles.

Venez maintenant, vous, chrétiens, vous, fidèles, liés par un lien surnaturel ineffable au Fils de Dieu qui s'est fait petit enfant pour vous, guidés et sanctifiés par son Evangile, nourris par la grâce, fruit de la Passion et de la mort du Rédempteur. Vous aussi vous ressentez la douleur, mais avec l'espoir d'un réconfort qui pro- vient de votre foi.

Les misères présentes sont aussi les vôtres ; la guerre destructrice vous visite et vous tourmente vous aussi, vos corps et vos âmes, votre avoir et votre bien, votre maison et votre foyer. La mort vous a brisé le cœur et infligé des blessures lentes à se cicatriser. La pensée de chères tombes lointaines restées peut-être inconnues, l'anxiété pour les morts ou les disparus, le désir impa- tient d'embrasser de nouveau vos bien-aimés prisonniers ou absents vous mettent dans une peine qui accable votre esprit, tandis que la pensée d'un avenir pesant et obscur vous opprime tous, parents et enfants, jeunes et vieux.

Chaque jour, et plus que jamais à l'heure présente, Notre cœur de Père se sent avec une affection profonde et immuable tout près de chacun de vous, chers fils et chères filles, affligés et angoissés. Mais tous Nos efforts ne peuvent faire cesser tout à coup cette horrible guerre, ni redonner la vie à nos chers morts, ni recons- truire votre foyer détruit, ni vous délivrer entièrement de votre anxiété. Il est encore bien moins en Notre pouvoir de vous dévoiler l'avenir, dont les clés sont entre les mains de Dieu, qui dirige le cours des événe- ments et en a fixé l'aboutissement pacifique.

Il y a pourtant deux choses que Nous pouvons et que Nous voulons accomplir. La première est que Nous avons fait et que Nous ferons toujours tout ce qui est en notre pouvoir, matériel et spirituel, pour alléger les tristes conséquences de la guerre, pour les prisonniers, pour les blessés, pour tous ceux qui sont dans la souf- france et dans la tribulation, de toute langue et de toute nation.

La seconde est que, dans cette évolution du triste temps de la guerre, Nous voulons que vous vous souveniez avant tout du grand réconfort que nous inspire la foi, quand elle nous enseigne que la mort et les souffrances de cette vie sur terre perdent leur douloureuse amer- tume pour ceux qui peuvent, avec une conscience tran- quille et sereine, faire l'émouvante prière de l'Eglise dans la Messe des défunts : « Pour tes fidèles, ô Sei- gneur, la vie est changée ; elle n'est pas enlevée ; et quand la demeure de cette habitation terrestre est détruite, une habitation éternelle est préparée dans le ciel. » (*Præf. miss. pro defunct.*) Tandis que les autres qui n'ont pas d'espérance se trouvent devant un abîme effrayant, et que leurs mains, tâtonnant à la recherche d'un point d'appui, palpent le néant, non de leur âme immortelle, mais d'un bonheur de l'au-delà évanoui, vous, au contraire, par la grâce et la libéralité d'un Dieu miséricordieux, après la mort certaine, *certa moriendi conditio*, vous avez, ineffable et divine con-

solation, la promesse de l'immortalité, *futuræ immortalitatis promissio.*

Par cette foi vous parvenez à une sérénité intime, à une force morale confiante, qui ne succombent pas, même dans les plus cruelles souffrances. Grâce sublime que celle-là, et inestimable privilège, que vous devez attribuer à la bonté du Sauveur; grâce et privilège qui exigent que vous y répondiez par une activité de constance exemplaire et qui requièrent un apostolat de chaque jour tendant à rendre la confiance à qui l'a perdue et à mettre sur la voie du salut éternel ceux qui, comme des naufragés dans l'océan des malheurs présents, sont sur le point d'être submergés et de périr.

Devoirs des chrétiens à l'heure présente.

La route suivie par l'humanité dans la confusion actuelle des idées a été une route sans Dieu, et même contre Dieu; sans le Christ et même contre le Christ. En disant cela, Nous n'avons pas la volonté ni la pensée d'offenser les égarés; ils sont et demeurent nos frères.

Il convient pourtant que la chrétienté considère aussi cette part de responsabilité qui lui incombe dans les épreuves d'aujourd'hui. Beaucoup de chrétiens n'ont-ils pas fait, peut-être, eux aussi, des concessions à ces fausses idées et à ces manières de vivre, si souvent désapprouvées par le magistère de l'Eglise?

Toute tiédeur et toute transaction inconsidérée avec le respect humain dans la profession de la foi et de ses maximes; toute pusillanimité et tout flottement entre le bien et le mal dans la pratique de la vie chrétienne, dans l'éducation des enfants et dans le gouvernement de la famille; tout péché secret ou public; tout cela, et tout ce que l'on pourrait y ajouter, a été et est une contribution déplorable au malheur qui bouleverse aujourd'hui le monde. Et qui donc aurait le droit de se croire sans aucune faute? La réflexion sur vous-mêmes et sur vos œuvres, l'humble reconnaissance de votre responsabilité morale, vous feront découvrir et sentir dans le plus profond de votre âme quels saints devoirs sont pour vous la prière et l'action en vue d'apaiser et d'implorer la miséricorde de Dieu, en vue de contribuer au salut de vos frères; vous rendrez ainsi à Dieu cet honneur qui lui fut refusé durant tant de dizaines d'années, vous conquerrez et vous obtiendrez pour les hommes cette paix intérieure qui ne se peut retrouver qu'en se rapprochant de la lumière spirituelle de la grotte de Bethléem.

A l'œuvre, fils bien-aimés!

A l'œuvre donc et au travail, fils bien-aimés! Serrez vos rangs. Que votre courage ne défaille pas; ne restez pas inertes au milieu des ruines. Sortez-en pour reconstruire un nouveau monde social au Christ.

Que brille sur vous l'étoile qui guida les Mages dans leur chemin vers Jésus. L'esprit qui émane de lui n'a rien perdu de sa force et de sa puissance de guérison pour l'humanité tombée. Il triompha jadis du paganisme régnant. Pourquoi ne devrait-il pas triompher aujourd'hui encore, quand les peines et les déceptions de toutes sortes montrent à tant d'âmes la vanité et les errements des sentiers suivis jusqu'à présent dans la vie publique et privée? Un grand nombre d'intelligences sont à la recherche de nouveaux idéaux politiques et sociaux, privés et publics, pour l'instruction et l'éducation, et elles éprouvent l'angoisse intime de satisfaire le besoin de leur cœur. Que l'exemple de votre vie chrétienne soit leur guide; que votre parole enflammée les secoue. Tandis que passe la figure de ce monde, montrez-leur comment la vraie vie est « *qu'ils vous connaissent, vous, le seul vrai Dieu, et Celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ* » (*Joan.*, XVII, 3).

Que vos lèvres fassent renaître parmi vos frèr[es la] connaissance du Père des cieux, qui, même dan[s ce] temps de terrible misère, gouverne le monde avec bonté sage et prévoyante; qu'ils expérimentent le [tran]quille bonheur qui provient d'une vie brûlant de l'a[mour] de Dieu. Mais l'amour de Dieu rend le cœur dé[licat]ement sensible aussi aux besoins des frères, pr[êt] à les aider spirituellement et matériellement, à renoncer à tout, pour que refleurisse dans tous [les] cœurs l'amour ardent et actif.

O force de la charité du Christ! Nous la se[ntons] vibrer dans la tendresse de Notre cœur de Père également ouvert et tendu vers tous, Nous fait pr[oclamer] par le cri de Notre voix l'œuvre de miséricord[e et] d'amour secourable.

Combien de fois Nous avons dû répéter, l'âme [meur]trie, l'exclamation du divin Maître : « J'ai pit[ié de] cette foule. *Misereor super turbam* », et com[bien] de fois ajouter Nous aussi : « Ils n'ont pas de [quoi] manger. *Non habent quod manducent* » (*M*[*arc.*,] VIII, 2), spécialement quand Nous jetons les yeu[x sur] de nombreuses régions dévastées et désolées pa[r la] guerre! Et ce ne fut jamais, à aucun moment, [que] ressentir durement le contraste entre l'exiguïté de[s] ressources, impuissantes à porter secours, et l'exte[nsion] gigantesque des besoins d'une multitude qui Nous [fait] parvenir sa voix suppliante et son douloureux g[émis]sement, d'abord des régions lointaines, et maint[enant] toujours davantage même des plus proches.

En face d'une telle indigence, chaque jour crois[sante,] Nous adressons au monde chrétien un cri insistant [d'ap]pel paternel au secours et à la pitié : « Voici q[ue je] me tiens à la porte et je frappe. *Ecce sto ad* [*ostium*] *et pulso.* » (*Apoc.*, III, 20.)

Et Nous n'hésitons pas à Nous adresser, avec [la] confiance que Dieu nous inspire, au sentiment h[umain] et chrétien de ces peuples et de ces nations à [qui la] Providence a épargné jusqu'ici la souffrance d[irecte] des horreurs de la guerre, ou qui, tout en étan[t en] guerre, vivent encore dans des conditions qui leu[r per]mettent de donner généreusement libre cours à [leur] intention de miséricorde et de porter aide et [assis]tance à ceux qui, dans les dures privations du [conflit] et sans secours extérieur, manquent déjà aujourd'h[ui du] nécessaire et en manqueront encore davantage à l'a[venir.]

A vous adresser cet appel, Nous sommes pou[ssé et] soutenu par l'espoir qu'il trouvera un écho au[près] du cœur des fidèles et de quiconque a dans la p[oitrine] un vif sentiment d'humanité; alors que, parm[i les] heurts engendrés et exaspérés par le conflit m[ondial,] un courant consolant de pensées et de projets ap[paraît] en toute lumière toujours plus claire : Nous voulon[s dire] le réveil d'une responsabilité solidaire en face de[s pro]blèmes posés par l'appauvrissement général cau[sé par] la guerre. Les destructions et les dévastations, [qui en] sont les suites, exigent impérieusement pour toute [l'éten]due des dommages survenus une œuvre de reconst[ruction] et de secours. Les erreurs d'un passé qui n'est [pas] lointain se transforment pour les esprits indépend[ants et] éclairés en avertissements auxquels, tant par rai[son de] prudence que par sentiment d'humanité, il n'e[st pas] possible qu'ils restent sourds. Ils considèrent [l'assai]nissement spirituel et la restauration des peuples [et des] Etats comme un ensemble organique, où rien ne [serait] plus désastreux que de laisser s'installer des [foyers] d'infection, dont pourraient naître demain de no[uvelles] ruines. Ils ont conscience que dans une nouvelle [organi]sation de la paix, du droit et de l'activité il n[e fau]drait pas, en traitant certains peuples d'une [manière] non conforme à la justice, à l'équité et à la s[agesse,] laisser surgir des périls et subsister dans la st[ructure] de l'organisation tout entière des lacunes qui e[n com]promettraient la consistance et la stabilité.

Attente de la paix.

Strictement fidèle comme Nous voulons l'être au evoir d'impartialité de Notre ministère pastoral, Nous primons le désir que nos fils bien-aimés n'omettent en pour faire triompher les principes de justice éclaiée et équitable et de fraternité dans des questions si ndamentales pour le salut des Etats. C'est, en effet, propre des esprits sages et des vrais amis de l'humaté de comprendre qu'une paix conforme à la dignité de homme et à la conscience chrétienne ne peut jamais re durement imposée par l'épée, mais elle doit être fruit d'une justice prévoyante et d'une équité envers us ceux dont ils portent la responsabilité.

Mais si, dans l'attente d'une telle paix qui tranquilse le monde, vous, chers fils et chères filles, continuez souffrir amèrement dans votre âme et dans votre corps us les coups des privations et de l'injustice, vous ne evez pourtant pas souiller demain cette paix et rendre justice pour injustice, ou commettre peut-être une justice plus grande encore.

En cette veille de Noël, que votre cœur et votre esprit tournent vers l'Enfant divin de la Crèche. Voyez et éditez comment en cette grotte abandonnée, exposée froid et aux vents, il prend sa part de votre pauvreté de votre misère, lui, Maître du ciel et de la terre de toutes les richesses pour lesquelles les hommes se sputent. Tout est à lui : et pourtant, que de fois ces temps-ci il a dû, lui aussi, abandonner églises chapelles détruites, incendiées, écroulées ou menaant de s'effondrer ! Peut-être là où la dévotion de vos ncêtres lui avait dédié de magnifiques temples aux cs élancés et aux voûtes élevées, vous ne pouvez lui frir, au milieu des ruines, qu'une misérable demeure ans une chapelle de refuge ou dans des maisons partilières. Nous vous félicitons et Nous vous remercions, rêtres et laïcs, hommes et femmes, qui bien des fois, mépris de tout péril pour votre vie, avez abrité et is en lieu sûr le Seigneur et Sauveur eucharistique. 'otre zèle ne voulait pas que se vérifiât une fois de us ce qui fut dit du Christ : « *Il est venu chez lui et s siens ne l'ont pas reçu* » (*Joan*, I, II). Ainsi le Seineur n'a pas refusé de venir au milieu de votre pauveté : Lui qui autrefois préféra Béthléem à Jérusalem, grotte et la crèche au temple grandiose de son Père. auvreté et misère sont amères, mais elles deviennent ouces si on conserve en soi Dieu, le Fils de Dieu, ésus-Christ, sa grâce et sa vérité. Il reste avec vous ant que vivent dans votre cœur votre foi, votre espénce, votre amour, votre obéissance et votre dévotion.

Avec vous, chers fils et chères filles, Nous déposons los prières aux pieds de l'Enfant Jésus et Nous implomns de Lui que ce soit le dernier Noël de guerre, que humanité puisse célébrer l'an prochain le retour de ette fête solennelle, toute resplendissante de la lumière t la joie d'une paix vraiment chrétienne.

Principes pour un programme de paix.

Et maintenant, vous tous qui portez la responsabilité, ous tous qui, par disposition ou permission de Dieu, enez entre vos mains le sort de votre propre peuple et es autres : écoutez le suppliant « instruisez-vous », *rudimini*, qui, de l'abîme sanglant et semé de ruines de ette monstrueuse guerre, retentit à vos oreilles ; frémissement et avertissement pour tous, coup de trompette u jugement futur qui annonce la condamnation et le hâtiment pour ceux qui seraient sourds à la voix de humanité, qui est aussi la voix de Dieu.

Vos buts de guerre, dans la conscience de votre force, euvent bien avoir embrassé des pays et des continents ntier. La question de la culpabilité de la présente uerre et la réclamation de réparations peuvent aussi ous pousser à élever la voix. Aujourd'hui pourtant les dévastations que le conflit mondial a produites dans tous les domaines de la vie, matériels et spirituels, atteignent déjà une gravité et une extension si incomparables, le péril redouté qu'avec la continuation de la guerre elles croissent en horreurs sans nom pour les deux parties belligérantes et pour tous ceux qui y ont été entraînés, même malgré eux, apparaît si sombre et si menaçant à Notre regard, que pour le bien et pour l'existence même de tous et de chacun des peuples Nous vous disons et Nous vous en conjurons :

Elevez-vous au-dessus de vous-mêmes, au-dessus de toute étroitesse de jugement et de calcul, au-dessus de tout avantage de supériorité militaire, au-dessus de toute affirmation unilatérale de droit et de justice. Reconnaissez aussi les vérités désagréables, formez vos peuples à regarder en face avec sérénité et force.

La vraie paix n'est pas le résultat, pour ainsi dire, mathématique d'une proportion de forces, mais, dans sa dernière et plus profonde signification, une action morale et juridique.

Elle ne se réalise pas en fait sans un déploiement de force, et sa stabilité même a besoin de s'appuyer sur une mesure normale de puissance. Mais la fonction propre de cette force, si elle veut être moralement droite, doit servir à protéger et à défendre, non à diminuer ou à opprimer le droit.

Une heure comme la présente — capable de progrès puissants et bienfaisants aussi bien que de manquements et d'erreurs funestes — ne s'est jamais peut-être rencontrée dans l'histoire de l'humanité.

Et cette heure demande d'une voix impérieuse que les buts de guerre et les programmes de paix soient dictés par le sens moral le plus élevé. Ils ne doivent tendre, comme but suprême, qu'à une œuvre d'entente et de concorde entre les peuples belligérants, à une œuvre qui laisse à chaque nation, consciente de son union nécessaire avec la famille entière des Etats, la possibilité de s'associer dignement, sans se renier ni se détruire elle-même, à la grande entreprise mondiale à venir d'assainissement et de reconstruction. Naturellement, la conclusion de cette paix ne signifierait nullement l'abandon des garanties et des sanctions nécessaires contre tout attentat de la force contre le droit.

Ne prétendez imposer à aucun membre de la famille des peuples, fût-il petit ou faible, des renonciations à des droits substantiels et à des nécessités vitales, que vous-mêmes, s'il s'agissait de les appliquer à votre propre peuple, jugeriez impossibles.

Donnez vite à l'humanité anxieuse une paix qui réhabilite le genre humain devant lui-même et devant l'histoire. Une paix dont le berceau ne voie pas briller au-dessus de lui les éclairs vengeurs de la haine ni sévir les instincts d'une implacable volonté de représailles, mais resplendir l'aurore d'un esprit nouveau de communauté universelle, issu de l'universelle douleur. Un esprit de communauté, qui soutenu par les forces divines indispensables de la foi chrétienne, sera seul en mesure de préserver l'humanité, après cette guerre déplorable, de l'indicible fléau d'une paix édifiée sur des principes erronés, et par conséquent éphémère et trompeuse.

Animé de cette espérance, avec toute Notre affection paternelle, à vous, chers fils et chères filles, à ceux surtout qui souffrent d'une manière particulièrement douloureuse les privations et les peines de la guerre et qui ont besoin des réconforts divins, et en bonne place à tous ceux qui, répondant à Notre appel, ouvrent leur cœur à l'amour actif et miséricordieux, ou qui, dans la conduite du destin des peuples, sont désireux de les tranquilliser en leur présentant l'olivier de la paix, Nous accordons, comme gage des abondantes faveurs du ciel, Notre Bénédiction apostolique.

RÉSOLUTION

des archev. et évêques de la province civile de Québec au sujet de la Société catholique de la Bible (1)

Attendu que Dieu n'a pas donné aux hommes les Livres saints « pour satisfaire leur curiosité ou leur fournir des sujets d'études ou de recherches, mais, comme le remarque l'Apôtre, pour que ces divines paroles puissent nous « donner la sagesse qui conduit au salut par la foi en Jésus-Christ ». (Pie XII, *Divino Afflante Spiritu*).

Attendu qu'en conséquence les Souverains Pontifes ont toujours recommandé aux fidèles d'user abondamment du trésor des Saintes Ecritures, et qu'ils ont encouragé la fondation de sociétés destinées à en encourager la lecture ;

Attendu que Benoît XV, en particulier, déclare dans son Encyclique *Spiritus Paraclitus* que « les plus précieux services sont rendus à la cause catholique par ceux qui, en différents pays, ont mis et mettent encore le meilleur de leur zèle à éditer, sous un format commode et attrayant, et à répandre tous les livres du Nouveau Testament et un choix de livres de l'Ancien... », et que S. S. Pie XII, de son côté, dans sa récente Encyclique *Divino Afflante Spiritu* recommande de favoriser et de soutenir les « associations qui se proposent de répandre parmi les fidèles des exemplaires des Saintes Lettres, surtout des Evangiles, et qui veillent à ce que la pieuse lecture s'en fasse tous les jours dans les familles chrétiennes » ;

Attendu que de fait des sociétés de propagande des Saintes Ecritures se sont organisées en plusieurs pays et y ont fait un très grand bien, telles l'Œuvre catholique de la Diffusion du Saint Evangile en France et la Société Saint-Jérôme en Italie, dont l'action a été louée à plusieurs reprises par les Papes ;

Attendu qu'il existe précisément en notre pays un organisme destiné spécialement à la propagande des Livres saints, la Société catholique de la Bible, organisme loué et approuvé par la plupart des archevêques et évêques du Canada, ainsi que par S. Em. le cardinal Pacelli, dans une lettre adressée au nom de Pie XI à S. Exc. Mgr Deschamps, en date du 23 octobre 1935,

LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE CIVILE DE QUÉBEC.

Félicitent la Société catholique de la Bible de l'œuvre qu'elle a déjà accomplie, notamment en propageant dans le public plus de 600 000 exemplaires de *Faites ça... et vous vivrez*, et à l'intention des milieux de la langue anglaise un grand nombre d'exemplaires de *My Daily Reading from the New Testament*, et en organisant récemment une campagne pour envoyer des Missels et des Evangiles aux soldats français ;

Demandent à la Société catholique de la Bible d'intensifier son action, en particulier :

a) D'organiser chaque année, à la fin du mois de septembre ou au début d'octobre (à l'époque de la fête de saint Jérôme), u dimanche de la Bible à l'occasion duque dans toutes les églises de la province, la pr dication portera sur l'importance de la le ture des Saints Livres ;

b) De propager des éditions, à très bo marché, des différents textes de la Sain Ecriture désignés par l'Association catholiqu des études bibliques au Canada comn adaptés à nos milieux ;

c) De distribuer gratuitement des exen plaires de ces éditions à tous les individu ou institutions qui pourraient légitimement e réclamer ;

d) D'aider de toutes les façons possibles pénétration dans le peuple de la doctrine des textes scripturaires ;

Autorisent la Société catholique de la Bib à solliciter privément des dons et d offrandes, notamment durant la campag annuelle de préparation au dimanche de Bible ;

Louent et bénissent les directeurs, l membres à vie et les membres bienfaiteurs la Société catholique de la Bible, ainsi q toutes les personnes et organisations qui c laborent à son œuvre.

J.-M.-RODRIGUE, *card.* VILLENEUVE, O. M. I *archevêque de Québec.*

ALBINI LAFORTUNE, *évêque de Nicolet.*

(1) La *Semaine Religieuse de Québec*, 6 juin 1946.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATION

DECEMBRE 1946.

LUNDI 16. — M. Léon Blum constitue un g vernement socialiste homogène (voir *D. C.*, t. XL col. 17-18).

— Dans une interview, l'amiral Thierry d'Arg lieu affirme la volonté de la France de rester p sente en Indochine.

ETRANGER. — Mort de S. Exc. Mgr Nicolas Nab archevêque melchite de Sidon (Liban), né 8. 1. 1894 à Goun (diocèse de Sidon) ; ordonn 15. 9. 1917, procureur général à Rome de l'O des Basiliens du Saint-Sauveur, élu et sacr Damas le 22. 11. 1931, confirmé au Consistoire 13. 3. 1933.

— Le D[r] Reinhold-Maier, placé l'an dernier tête du gouvernement de Wurtemberg-Bade, par autorités américaines, est réélu ministre-prési par le premier Parlement démocratique appelé réunir depuis l'écroulement de la République Weimar.

— A *Nankin*, signature d'un accord aérien fra chinois.

MARDI 17. — Par 544 voix contre 2, l'Assem nationale vote la confiance au gouvernement M. Léon Blum (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 18-22).

— Nouvel incident sanglant à Hanoï e Français et Vietnamiens. Un communiqué pu à Saïgon fait savoir que du 30 octobre 30 novembre derniers, 344 citoyens français on assassinés en Cochinchine.

— M. Léon-Paul Fargue se voit attribué, l'ensemble de son œuvre, le grand prix litté de la Ville de Paris.

ETRANGER. — Le gouvernement de *Buenos-* rachète trois lignes de chemin de fer constr en Argentine avec des capitaux français exploitées par des Compagnies françaises.

— Un communiqué du département de la Guerre
s *Etats-Unis* annonce l'unification du commanment des forces armées américaines stationnées rs du territoire national.

MERCREDI 18. — Le prince Sisowath Youteng, au *Cambodge*, forme le nouveau gouvernement de concentration nationale à prédominance mocratique.

ETRANGER. — *A Londres*, la Chambre des Comunes, par 362 voix contre 204, vote la nationalition des transports britanniques.

— Le Conseil de la Ligue arabe décide que tout abe se livrant à des transactions foncières avec s juifs palestiniens sera inculpé de « haute ahison ».

— *A Anvers*, les dockers se mettent en grève.

JEUDI 19. — L'Assemblée nationale française mme 42 conseillers de la République, désignés r les groupes politiques (voir *D. C.*, t. XLIV, l. 43-44).

— Sous la présidence de M. Emile Henriot, l'Acamie française tient sa séance publique annuelle, cours de laquelle sont décernés les prix littéires et les prix de la fondation Cognacq-Jay oir *D. C.*, t. XLIV, col. 99).

— *A Paris*, mort du professeur Paul Langevin. le 23. 1. 1872, sorti de l'Ecole normale supéeure en 1897, professeur de physique générale Collège de France en 1902, succède à Pierre rie, en 1905, comme professeur à l'Ecole de ysique et de chimie industrielles ; devient direcur de cette école en 1925. Membre de l'Académie s sciences. Ses études sur le quartz piezo élecique, qui le conduisirent à des applications très portantes pour le repérage des sous-marins, aient célèbres. Le professeur Langevin était embre du parti communiste et président de « la gue des Droits de l'homme ».

ETRANGER. — *A New-York*, le Conseil de sécurité cide à l'unanimité « d'établir une Commission enquête pour s'assurer des faits relatifs à de étendues violations de la frontière entre la Grèce une part et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie d'autre part ».

— En *Indochine*, sans aucun préavis, et en dépit s nombreux contacts courtois qui s'étaient étais au cours de la journée entre les autorités ançaises et vietnamiennes, les hostilités sont clenchées au Tonkin par les forces du Vietnam ntre nos troupes et nos concitoyens. Hanoï, d'où . Ho-Chi-Minh et ses collaborateurs se sont enfuis u avant l'heure H, est le théâtre de violents comts. M. Sainteny, commissaire de la République, t sérieusement blessé.

VENDREDI 20. —L'amiral d'Argenlieu quitte aris pour rejoindre son poste en Indochine, où s combats redoublent de violence.

— L'Assemblée nationale décide une nouvelle orogation des loyers jusqu'au 1er avril 1947.

— M. Louis Noguères, S. F. I. O., est réélu président de la Haute Cour de justice.

ETRANGER. — En *Iran*, M. Ghavam forme un nouau gouvernement, le quatrième en neuf mois. y retient le portefeuille de l'Intérieur. Le poste gouverneur de l'Azerbaïdjan est confié à . Sadeghi.

— En *Hollande*, par 65 voix contre 30, la hambre approuve, sous certaines réserves, et après nq jours de débats, l'accord conclu à Batavia, en ovembre dernier, avec la République indonéenne.

— Un tremblement de terre suivi d'un raz de arée ravage le sud du *Japon ;* plus de 1 200 tués.

SAMEDI 21. — M. André Philip, ministre des inances, présente à l'Assemblée nationale la loi es finances déjà élaborée par son prédécesseur, I. Robert Schuman.

— Les mineurs du Pas-de-Calais, adhérents à la C. G. T., refusent de travailler les dimanches 29 décembre et 5 janvier.

ETRANGER. — L'ambassadeur d'Espagne à *Londres*, M. Domingo de Las Barcenas, est rappelé à Madrid.

— Le Cabinet syrien démissionne.

— En *Bavière*, M. Hans Herhardt (socialiste-chrétien) est élu président du Conseil.

— *A Anvers*, la grève des dockers continuant, le gouvernement belge décide que les soldats du génie déchargeront les denrées périssables et le charbon américain destiné à la Belgique.

DIMANCHE 22. — Par 530 voix contre 60, l'Assemblée nationale vote la loi des finances pour le premier trimestre de 1947 : lutte contre la fraude fiscale, égalité devant l'impôt. Les crédits ordinaires s'élèvent à 91 368 millions, et les budgets annexes à 10 707 millions.

— Un cordon douanier et policier français est en place entre la Sarre, la Rhénanie et le Palatinat. Il interdira le trafic des devises et l'exportation des denrées alimentaires destinées aux mineurs sarrois.

— Départ de M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, pour l'Indochine.

— M. Cristofol (communiste), unique candidat, est élu maire de Marseille.

— Le Congrès du mouvement fédéral de l'Union française termine ses premières assises à Paris.

ETRANGER. — La population romaine rend au Saint-Père un émouvant hommage en réparation des insultes et des outrages lancés contre le Souverain Pontife par la presse anticléricale d'Italie (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 95).

— *A Rome*, signature d'un accord commercial et d'un accord de payement destinés à régler le programme des échanges franco-italiens pour l'année 1947.

— M. Bevin, ministre des Affaires étrangères de *Grande-Bretagne*, dans un discours radiodiffusé, à l'adresse du peuple britannique, fait un exposé de la situation mondiale et de la politique extérieure de l'Angleterre.

— *A Sarrebruck*, le général Kœnig, dans un important discours, laisse prévoir le rattachement économique de la Sarre à la France.

LUNDI 23. — L'Assemblée nationale vote le retour aux conventions collectives du travail, l'application sans retard du plan de sécurité sociale et les crédits militaires nécessaires pour le premier trimestre de 1947, soit 40 milliards de francs. M. Léon Blum fait le bilan de la situation en Indochine et rend publiques les décisions gouvernementales, celle en particulier de l'envoi là-bas, en mission d'inspection, du général Leclerc. « Situation non alarmante, dit-il, mais sérieuse. »

ETRANGER. — Conformément aux accords franco-libanais, les derniers soldats du « détachement de liquidation » quittent le *Liban*.

— Le gouvernement tchécoslovaque décide de porter de six à huit ans le délai des réparations dues par la Hongrie à son pays.

MARDI 24. — Nouvelle Assemblée, née de la Constitution qui entre en vigueur ce jour même ; le Conseil de la République tient sa séance inaugurale au palais du Luxembourg (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 39-40).

— M. Léon Blum reçoit une délégation de l'Union générale des Fédérations des fonctionnaires, venue demander une indemnité d'attente.

— Un communiqué des ministères des Affaires étrangères, des Armées et du Travail annonce la libération des prisonniers de guerre d'origine sarroise : soit 7 000 hommes.

— Le Conseil général de la Seine décide de supprimer les subventions à l'aumônerie de l'école Théophile-Roussel.

— Mort à Paris de M. André Lefèvre, commissaire général des Eclaireurs de France.

ETRANGER. — S. S. Pie XII prononce une allocu-

tion radiodiffusée : le Souverain Pontife demande aux chefs d'Etat d'accélérer la conclusion d'une paix juste ; aux chrétiens de se dresser contre la lutte antireligieuse de l'heure présente (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 1-9).

— Le cardinal Mindszenty, archevêque d'Esztergom et primat de *Hongrie*, qui avait l'intention de se rendre à Prague pour y régler des questions religieuses, doit renoncer à ce voyage, devant le refus du gouvernement tchécoslovaque.

— A Bâle, le Congrès sioniste termine ses travaux ; il décide de ne pas participer à la Conférence de Palestine, qui doit s'ouvrir incessamment à Londres.

MERCREDI 25. — Le général Leclerc part pour Saïgon. M. Marius Moutet y arrive le même jour où l'amiral Thierry d'Argenlieu, dans une allocution, précise les conditions posées par la France pour la reprise des négociations franco-vietnamiennes. La situation est stationnaire : une contre-attaque du Vietnam est repoussée à Hanoï, des avions français bombardent des concentrations de troupes entre Vietsi et Hanoï, la bataille augmente de violence à Nam-Dinh, Haiduong et Hongay.

— Le *Journal Officiel* publie le texte de la loi relative aux conventions collectives du travail.

— Le 1 450e anniversaire du Baptême de Clovis est célébré à Reims, au cours des cérémonies de Noël.

ETRANGER. — Mort de S. Exc. Mgr Chimento, archevêque de *La Plata* (Argentine). Né le 26. 6. 1887, prêtre à Rome le 17. 4. 1911, élu évêque titulaire de Sela le 29. 9. 1928 et auxiliaire à La Plata, transféré comme premier évêque de Mercédes le 13. 9. 1934, promu archevêque de La Plata le 26. 10. 1938.

— Mort de S. Exc. Mgr Georges-H. Bennet, évêque d'*Aberdeen* (Ecosse). Né le 24. 6. 1875, prêtre à Rome le 9. 4. 1898, élu le 18. 6. 1918.

— Naissance d'un nouvel Etat : celui d'*Indonésie orientale*, dont le Parlement provisoire, réuni à Demparar, île de Bali, élit son président, M. Tadjoeddin Noord, puis le chef de l'Etat, le prince Soukawati, dont la femme est Française.

— Conformément aux décisions de l'O. N. U., sir Victor Mallet, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, quitte son poste.

— Vote de la Constitution chinoise ; elle s'inspire de la pensée occidentale et de la doctrine de Sum-Yat-Sen.

JEUDI 26. — Un décret du ministre des Travaux publics et des Transports communique une note relative aux nouveaux tarifs des transports pour Paris et l'ensemble du pays.

— Le Conseil des ministres décide l'augmentation des tarifs postaux et désigne les 96 députés susceptibles d'être jurés à la Haute Cour.

— M. Marius Moutet a une première entrevue avec M. Le Van Hoach, président du gouvernement provisoire autonome de Cochinchine. Saïgon est en état d'alerte.

ETRANGER. — Dans un article publié dans l'hebdomadaire américain *Colliers*, M. Churchill dit : « Les Etats-Unis d'Europe doivent se constituer autour de la France. »

VENDREDI 27. — M. Champetier de Ribes est élu président du Conseil de la République (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 39-40).

— M. Marius Moutet, dans un discours prononcé à Saïgon, constate l'impossibilité de négocier actuellement avec le Vietnam et souhaite la consécration du gouvernement cochinchinois.

— Le général de Gaulle ne sera pas candidat à la présidence de la République, ne voulant pas « devenir le garant d'une Constitution qui consacre le régime des partis ».

ETRANGER. — *A Nankin*, S. Exc. Mgr Antoin Riberi, archevêque titulaire de Dara, premier inte nonce du Saint-Siège auprès de la République d *Chine*, présente ses lettres de créance au préside Tchang-Kaï-Chek. Né le 15. 6. 1897, prêtre en 192 élu archevêque titulaire de Dara le 24. 9. 193 délégué apostolique pour les Missions d'Afrique 4. 11. 1934.

— La Skouptchina (Assemblée nationale youg slave) approuve à l'unanimité l'accord d'unio douanière et de collaboration économique entre l *Yougoslavie* et l'Albanie, selon lequel le dinar rem placera la monnaie albanaise.

SAMEDI 28. — Le *Journal Officiel* publie de arrêtés fixant, à compter du 1er janvier 1947, le augmentations des prix du charbon, du gaz et d l'électricité.

— Arrivée du général Leclerc à Saïgon.

— Les employés des services administratifs d métropolitain font une grève d'avertissement po tenter d'obtenir le rajustement de la prime d travail et la majoration des heures supplémentair accordées aux ouvriers.

ETRANGER. — *En Syrie*, après une crise de hu jours, le ministère est formé par M. Djema Mardam bey, qui est président du Conseil ministre de l'Intérieur, M. Naïm Antakim e ministre des Affaires étrangères.

— Un accord financier est signé entre la *Pologn* et les *Etats-Unis* : la Pologne tiendra compte d capitaux américains ; lors des nationalisations, pa contre, elle rentrera en possession des avoirs pol nais bloqués aux Etats-Unis.

2 février 1947. — N° 983. — Nouvelle série : N° 71

Ce numéro contient :

Le numéro 982 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Le directeur : R. Berteaux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e.